

Rapport d'Orientations Budgétaires

2026

La Chapelle Saint-Luc



Ville de
La Chapelle Saint-Luc
www.ville-la-chapelle-st-luc.fr



SAINT-LOUIS 2016
www.ville-la-chapelle-st-luc.fr
@lachapellestluc

Sommaire

Introduction	4
I. Un environnement global en amélioration, mais encore fragile	5
1. Le contexte mondial	5
2. Une zone euro en reprise lente, soutenue par la désinflation	5
3. L'économie française : une croissance maîtrisée mais réelle	6
4. Des risques toujours présents, justifiant une gestion budgétaire prudente	7
5. Une situation nationale dégradée : déficit élevé, dette en hausse	7
6. Le projet de Loi de Finances 2023–2027 : un cadre qui reste structurant mais plus difficile à atteindre	8
7. Impact du projet de loi de finances 2026 sur les collectivités territoriales	9
- Pilotage renforcé des finances locales	9
- Réforme et majoration de la Dotation des Titres Sécurisés (DTS)	9
- Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)	10
- Minoration des variables d'ajustement	11
8. Les charges croissantes pesant sur les collectivités	11
- Moindre soutien des dispositifs nationaux	11
- Pression sur la capacité d'investissement	11
- Revalorisation des bases fiscales : un levier modéré mais essentiel	12
Conclusion	12
II - La Chapelle Saint-Luc : un territoire en évolution	12
1. Les chiffres clés	12
2. Le nombre d'habitants	12
3. Les effectifs scolaires	13
4. Une commune structurellement jeune	14
5. Emploi et chômage en 2022	14
- Population active (15-64 ans)	15
- Taux de chômage (au sens du recensement)	15
- Taux de pauvreté	15
III - Les orientations budgétaires	16
3.1 Les recettes de fonctionnement	16
3.1.1 Chapitre 73 : impôts et taxes	18
A. La fiscalité directe	18
B. La fiscalité indirecte	19
C. La fiscalité reversée par l'agglomération	20
D. Le fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)	20
3.1.2 Chapitre 74 : concours financiers de l'État	21
A. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : une hausse estimée à environ 318 000 €	21
B. Les compensations fiscales	22
C. Les participations : stabilisation et intégration de nouveaux projets	22
3.1.3 Chapitre 70 : produits des services	23
3.1.4 Autres recettes de fonctionnement	23
A. Chapitre 013 : Atténuations de charges	23

B. Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	24
C. Chapitre 77 : Produits exceptionnels	24
3.1.5 Synthèse des recettes de fonctionnement	25
3.2 Les dépenses de fonctionnement	26
3.2.1 Chapitre 011 : charges à caractère général	26
3.2.2 Chapitre 012 : dépenses de personnels	27
A. Évolution des dépenses de personnel depuis 2020	27
Rétrospective de l'année 2025	28
1. L'application de mesures législatives et réglementaires impactant directement les dépenses de personnel de l'année 2025	28
2. La masse salariale évolue également en fonction de décisions propres à la collectivité	29
Les orientations pour 2026	29
1. L'application de mesures législatives et réglementaires connues au stade de l'élaboration du ROB impactant directement les dépenses de personnel de l'année 2026	29
2. La nécessité de satisfaire des besoins à dimension stratégique et opérationnelle identifiés au sein des services	30
3. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)	30
4. Le déploiement des actions menées en faveur des agents au titre des prestations et œuvres sociales	30
A. Traitement indiciaire, régime indemnitaire et autres rémunérations	30
B. Avantages en nature	31
C. Les heures supplémentaires rémunérées	31
D. Structures des effectifs	31
1. Emplois permanents	31
2. Emplois non permanent	33
3. Le temps de travail	33
E. Pyramide des âges au 31 décembre 2025 (emplois permanents et non permanents)	33
F. Absentéisme médical	34
1. En nombre de jours	34
2. En nombre d'agents	34
3.2.3 Autres dépenses de fonctionnement	35
A. Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	35
B. Chapitre 66 : charges financières	35
3.3 Projets d'investissement	37
3.4 Analyse de l'endettement	41
A. Encours de la dette	41
B. Dette par type de risque	42
C. Dette par prêteur	42
4. Évolution des principaux ratios financiers	42
4.1 Les Épargnes ou Capacités d'AutoFinancement (CAF)	42
4.1.1 Épargne brute	42
4.1.2 Épargne nette	43
4.1.3 Évolution comparée CAF brute / CAF nette	44
4.2 Le ratio de désendettement	45
5. Trésorerie de la Ville	46
5.1 La ligne de Trésorerie	46
5.2 Trésorerie comptable de la Ville	46

Introduction

Le présent **Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB)** s’inscrit dans le cadre de la préparation du budget primitif de l’exercice 2026. Conformément aux obligations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) — notamment les articles L.2312-1 et L.2312-3. Ce document doit présenter :

- les orientations budgétaires de l’exercice à venir ;
- l’évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes ;
- la structure et la gestion de la dette.

Il constitue également un moment central du débat démocratique obligatoire en assemblée délibérante, préalable au vote du budget primitif.

Le présent ROB intervient dans un contexte national marqué par la préparation du Projet de Loi de Finances pour 2026 (PLF 2026), qui constitue le cadre de référence à ce stade pour l’élaboration des budgets locaux.

Les éléments présentés ci-après reposent sur les hypothèses gouvernementales connues à la date d’élaboration du rapport, sous réserve des arbitrages parlementaires définitifs et de l’adoption de la loi de finances.

Le Projet de loi de Finances 2026 traduit la volonté de l’État de poursuivre le redressement des finances publiques, avec un objectif de déficit public anticipé autour de 4,6 à 4,7 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2026, conformément à la trajectoire pluriannuelle transmise au Parlement.

Ces orientations nationales sont susceptibles d’avoir un impact direct sur la situation financière de notre collectivité. Elles impliquent notamment :

- des marges de manœuvre plus contraintes ;
- une évolution incertaine des dotations de l’État ;
- une vigilance accrue sur les mécanismes de compensation fiscale ;
- la nécessité d’anticiper les équilibres financiers en fonctionnement comme en investissement, afin de garantir une trajectoire soutenable.

Dans ce cadre, le ROB propose une lecture approfondie du contexte économique international, européen et national, en analysant les perspectives d’évolution ainsi que leurs implications concrètes pour la préparation du budget primitif 2026.

I. Un environnement global en amélioration, mais encore fragile

1. Le contexte mondial

L'année 2025 marque une phase de transition pour l'économie mondiale : après une période marquée par des chocs successifs — crise sanitaire, flambée inflationniste, perturbations logistiques, tensions géopolitiques — les indicateurs tendent à s'améliorer. La croissance mondiale se hisse progressivement et l'inflation reflue dans la plupart des grandes économies. Toutefois, cette reprise, bien que réelle, demeure fragile. Elle s'appuie sur une normalisation encore incomplète des chaînes d'approvisionnement, sur une demande mondiale prudente et sur un environnement géopolitique qui continue de peser sur les perspectives.

Le Fonds Monétaire International (FMI) anticipe ainsi une croissance mondiale de 3,3 % en 2025, un niveau légèrement revu à la hausse mais toujours inférieur aux rythmes pré-pandémiques. Les économies avancées évoluent à un rythme plus lent que les économies émergentes, notamment en raison de politiques monétaires encore restrictives et d'un ralentissement industriel prolongé.

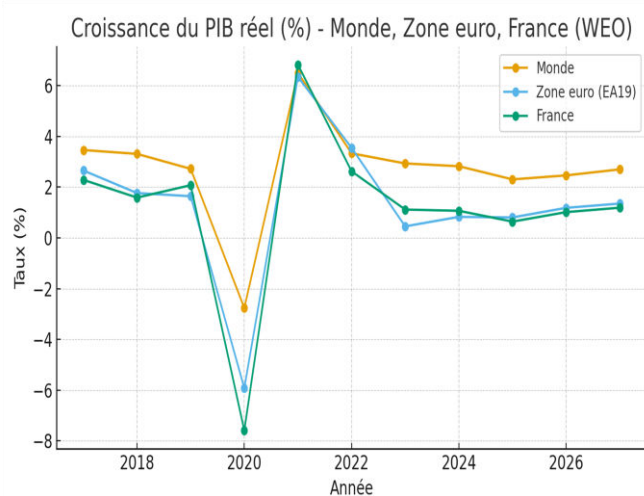
L'inflation, qui avait atteint un sommet en 2022, poursuit sa décrue. Elle reviendrait aux alentours de 3,5 % dans le monde fin 2025, alors que les économies avancées devraient retrouver un niveau proche des objectifs des banques centrales dès 2026. Ce mouvement permet d'entrevoir un assouplissement progressif des politiques monétaires, mais les banques centrales, et notamment la Réserve fédérale américaine, restent prudentes.

L'incertitude demeure donc élevée, entretenue par les tensions géopolitiques persistantes, l'évolution encore incertaine de la politique américaine et la fragilité des marchés financiers. C'est dans ce contexte encore mouvant que les États préparent leur stratégie budgétaire pour 2026.

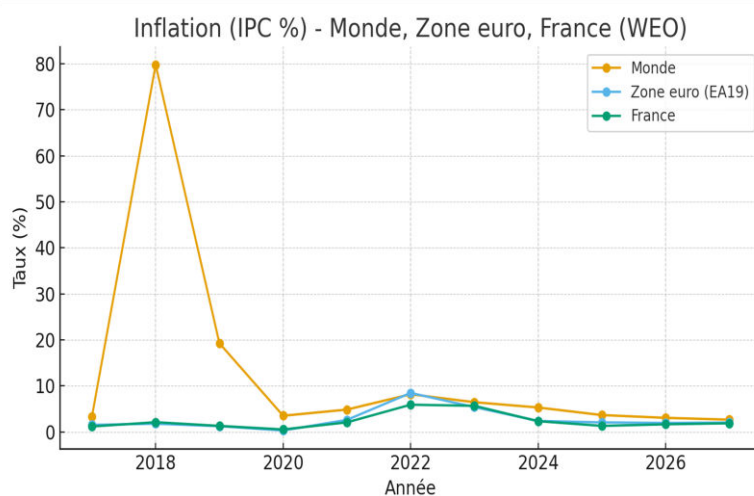
2. Une zone euro en reprise lente, soutenue par la désinflation

La zone euro connaît une embellie progressive. Après une année 2024 marquée par une croissance modeste (0,9 %), la dynamique économique devrait se renforcer légèrement en 2025 et 2026. Le redressement du pouvoir d'achat, la détente monétaire engagée par la Banque centrale européenne dès 2024 et l'amélioration des conditions de financement constituent autant de leviers favorables.

Cependant, cette reprise reste très encadrée et dépend fortement de facteurs externes : la vigueur du commerce mondial, la situation géopolitique en Europe de l'Est et au Proche-Orient, et la capacité de l'industrie européenne — notamment allemande — à retrouver un niveau d'activité plus soutenu.



Source : IMF WEO April 2025 database



Source : IMF WEO April 2025 database

L'inflation poursuit sa normalisation et devrait s'établir à 2,1 % en 2025, puis 1,7 % en 2026. Cette dynamique permet à l'Eurosystème d'envisager un cycle de détente monétaire graduel, favorable à l'investissement et à une reprise plus franche de la consommation.

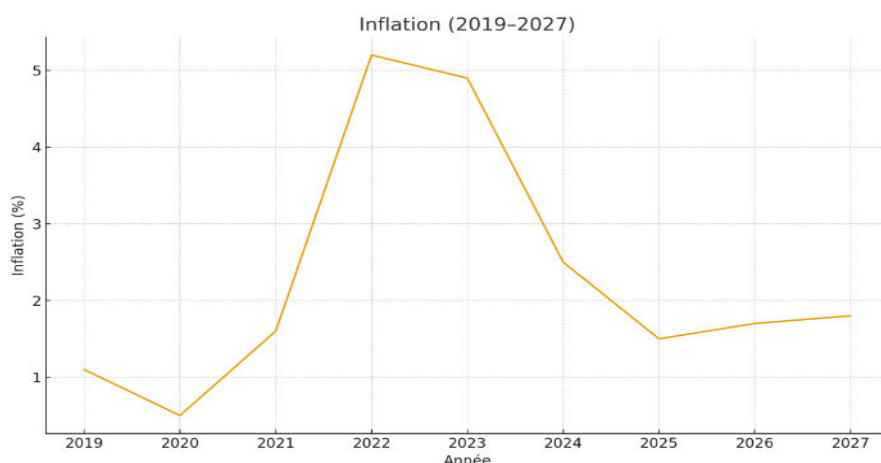
Toutefois, des disparités persistent entre les États membres : l'Espagne ou le Portugal affichent une dynamique solide, tandis que l'Allemagne peine à retrouver sa position de moteur industriel. La France, quant à elle, se situe dans une zone intermédiaire, affichant une croissance modérée mais résiliente.

3. L'économie française : une croissance maîtrisée mais réelle

En France, l'année 2024 aura été marquée par une amélioration progressive du pouvoir d'achat, une inflation en nette décélération et un marché du travail qui, malgré un ralentissement des créations d'emplois, est resté relativement robuste. La croissance s'établit à ce stade à **1,1 % en 2024**, traduisant une reprise modérée mais mieux répartie entre consommation et investissement.

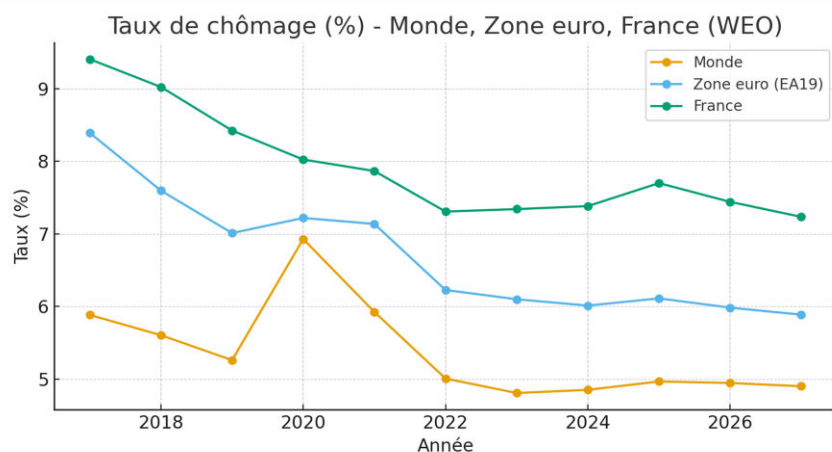
Les perspectives pour 2026 s'inscrivent dans cette dynamique de normalisation économique :

- **en 2025**, la croissance serait proche de **+ 0.7 %**, portée par un rebond de la consommation et par la diminution progressive de l'épargne accumulée depuis la crise sanitaire ;
- **en 2026**, l'activité bénéficierait plus nettement de la reprise de l'investissement privé, rendue possible par la détente progressive des taux d'intérêt et une meilleure visibilité économique.



L'inflation est anticipée comme contenue, 1,1% en 2025 et 1,3 % en 2026, un niveau compatible avec les objectifs de stabilité monétaire de la Banque centrale européenne. Cette conjoncture pourrait contribuer à renforcer les marges des entreprises et à instaurer un environnement légèrement plus porteur pour les investisseurs publics et privés.

Le marché du travail montre toutefois certaines fragilités susceptibles de peser sur les finances publiques. En France, au 1^{er} trimestre 2025, le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) s'établit à **7,4 %** (INSEE).



Dans la zone euro, il atteint **6,2 % en mars 2025** (Eurostat), un niveau globalement stable. Cette situation demeure un facteur de vigilance dans le cadre du **Projet de loi de finances pour 2026**, car un chômage durablement élevé pourrait affecter les recettes publiques — via une moindre croissance de la consommation et des prélèvements obligatoires — tout en accentuant les dépenses sociales.

Pour les collectivités territoriales, un chômage stabilisé autour de **7 à 8 % en France** et proche de **6 % en zone euro** constitue un paramètre structurant de leur environnement financier. Il peut en effet entraîner une hausse de la demande sociale locale, un besoin accru d'actions d'insertion et de soutien, ainsi qu'un ralentissement de certaines recettes dépendantes de l'activité économique. À ce titre, le taux de chômage doit être considéré comme un **indicateur clé de vigilance dans le ROB**, justifiant des scénarios prudents en matière de prévisions de recettes, de dépenses sociales et de capacité d'investissement.

4. Des risques toujours présents, justifiant une gestion budgétaire prudente

Si les signaux économiques s'améliorent, plusieurs risques pourraient infléchir les trajectoires :

- l'évolution des conflits en Ukraine et au Proche-Orient ;
- le niveau de demande adressée à l'industrie européenne ;
- la politique commerciale américaine, susceptible d'affecter directement les exportations européennes ;
- le ralentissement toujours marqué de l'économie allemande.

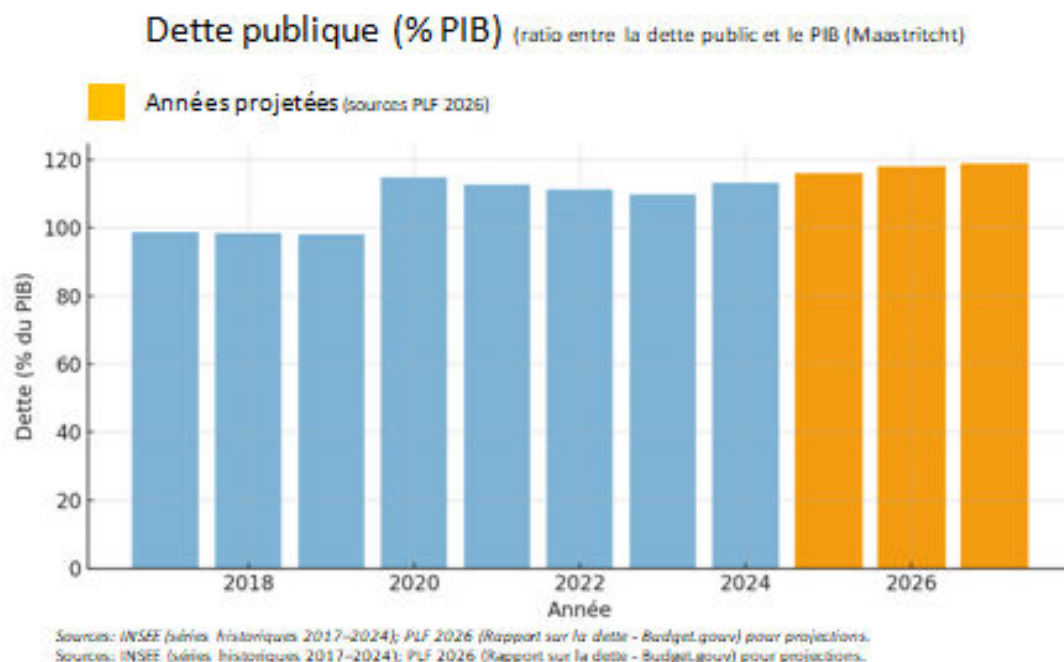
À l'inverse, des surprises positives restent possibles : une désinflation plus rapide, un assouplissement monétaire plus important, ou encore un redémarrage plus soutenu de l'investissement.

Face à ces incertitudes, le cadre budgétaire national, et donc celui des collectivités, demeure soumis à une obligation de prudence.

5. Une situation nationale dégradée : déficit élevé, dette en hausse

Malgré une amélioration conjoncturelle, les finances publiques françaises demeurent fortement contraintes. Le déficit public était d'**environ 5,4 % du PIB en 2024**, tandis que la dette publique dépassait les **3 300 Milliards d'euros**, soit près de **117,9 % du PIB**, limitant les marges de manœuvre de l'État. **En 2025, la dette publique est passée à 3 482 Milliards d'euros.**

La trajectoire présentée dans le cadre du Projet de loi de Finances 2026 prévoit un déficit public **ramené à 4,7 % du PIB en 2026**, avec un retour sous le seuil de 3 % repoussé à l'horizon 2029. Ce redressement repose sur un effort d'ajustement significatif, mobilisant l'ensemble des administrations publiques



Les conséquences :

Le Projet de loi de Finances 2026 retient, à ce stade, **une hypothèse de stabilité en valeur des concours financiers de l'État**, notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette stabilité se traduirait mécaniquement par une baisse en volume, compte tenu de l'inflation, et par une contrainte accrue sur les marges de manœuvre financières des collectivités.

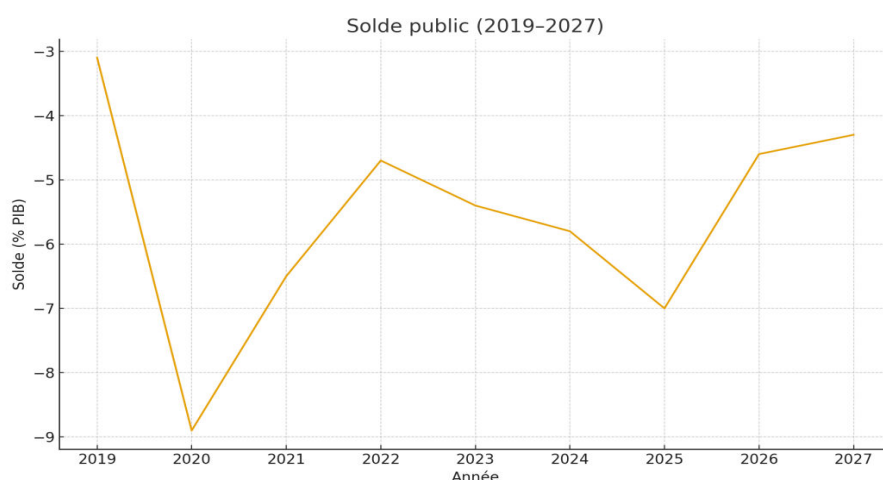
Cette orientation prolonge la stratégie engagée dans le Projet de loi de Finances 2025, qui visait à dégager près de **60 Milliards d'euros d'économies** au moyen de mesures combinant **19 Milliards d'euros de hausses d'impôts** et **41 Milliards d'euros de moindres dépenses**, dont **5 Milliards d'euros** directement attendus du secteur local. Trois leviers principaux avaient été identifiés :

- **ponction potentielle sur les recettes de fonctionnement** via la stabilisation de la DGF et un mécanisme de mise en réserve de 3 Milliards d'euros, assorti d'un prélèvement possible sur les douzièmes de fiscalité des grandes collectivités (plafonné à 2 % des recettes de fonctionnement) ;
- **gel des recettes de TVA** affectées aux collectivités, générant **1,2 Milliard d'euros d'économies** pour l'État et affectant particulièrement les régions, financées majoritairement par cette ressource ;
- **réduction du taux de FCTVA**, ramené de 16,404 % à 14,85 %, soit une économie de **800 millions d'euros** pour l'État, avec un recentrage du fonds sur les seules dépenses d'investissement.

À ces mesures s'ajoutaient **1,5 Milliard d'euros** de coupes sur le fonds vert et une perte estimée à **3 Milliards d'euros** liée à l'absence de revalorisation des concours de l'État, pour un impact potentiel total d'environ **9,5 Milliards d'euros**, hors hausse projetée des cotisations CNRACL (environ 350 millions d'euros). Les collectivités, bien que peu responsables de la dégradation des comptes publics nationaux, se trouvent ainsi pleinement intégrées à l'effort de redressement, ce qui impose une gestion rigoureuse et une adaptation de leur capacité d'investissement dans un environnement durablement contraint.

6. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023–2027 : un cadre qui reste structurant mais plus difficile à atteindre

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) demeure le cadre de référence de l'action publique, bien que les trajectoires qu'elle fixait – notamment le retour sous les 3 % de déficit dès 2027 et la baisse progressive du ratio de dette – ne soient plus atteignables dans le contexte actuel. Le Projet de Loi de Finances pour 2026 s'inscrit ainsi dans une logique de redressement des finances publiques, avec un **solde public désormais attendu à – 4,7 % du PIB en 2026**, après **– 5,4 % en 2025**, grâce à un ensemble de mesures d'économies et de maîtrise de la dépense.



Formule de calcul du solde public

Solde public = Recettes publiques – Dépenses publiques

Interprétation:

Solde positif → Excédent public

Solde négatif → Déficit public

Toutefois, plusieurs institutions indépendantes soulignent la fragilité de ce scénario, en raison des incertitudes macroéconomiques, de l'évolution des taux d'intérêt et de la capacité réelle à déployer les ajustements prévus. Le déficit pourrait ainsi se rapprocher de **- 5 % du PIB** si les hypothèses retenues ne se vérifiaient pas pleinement.

Dans ce contexte, les finances publiques demeurent sous forte contrainte et l'État renforce sa vigilance sur l'ensemble de la dépense publique, y compris locale. La LPFP continue ainsi à orienter les choix budgétaires des collectivités, en encadrant l'évolution de leurs dépenses et en appelant à un effort partagé de soutenabilité budgétaire.

7. Impact du projet de loi de finances 2026 sur les collectivités territoriales

Pilotage renforcé des finances locales

Dans un contexte de resserrement durable des finances publiques et d'incertitude économique, les collectivités doivent adopter une gestion particulièrement rigoureuse. Le Projet de loi de Finances 2026 envisage la poursuite :

- de la stabilité des concours financiers de l'État (DGF) en valeur, qui se traduit par une baisse en volume une fois l'inflation prise en compte ;
- du renforcement de la péréquation verticale (DSU, DSR), avec **une augmentation globale estimée à ce stade autour de 290 millions d'euros**, ciblant prioritairement les communes les plus fragiles, **sous réserve des arbitrages parlementaires définitifs** ;
- du maintien des mécanismes de solidarité horizontale (FPIC), qui restent un levier clé de redistribution entre collectivités ;
- du pilotage de fin des dépenses de personnel et d'investissement, dans un contexte de maîtrise budgétaire accrue.

Les nouvelles obligations de transparence et de reporting (budget vert, identification de la dette verte) visent à améliorer la lisibilité et la qualité des politiques publiques locales.

Réforme et majoration de la Dotation des Titres Sécurisés (DTS)

Après une forte augmentation des demandes de **titres sécurisés** (Cartes nationales d'identité et passeports) en 2022 et 2023, conséquence de la pandémie de COVID-19, l'année 2024 a amorcé une diminution des demandes, tendant à un retour à la normale qui s'est confirmé en 2025, tant au niveau local qu'au niveau national :

- **La Chapelle Saint-Luc** : 3 094 titres émis en 2025, contre 3 145 en 2024 et 3 724 en 2023 ;
- **National** : environ 12 millions de titres produits en 2025, un chiffre stable depuis 2024, contre plus de 14 millions en 2023.

Cette évolution entraîne un **impact direct sur le montant de la DTS**, calculée chaque année en fonction du nombre de demandes enregistrées l'année précédente.

À compter de 2024, la DTS se compose de **trois parts** :

1. **part forfaitaire** : 9 000 € pour chaque **Dispositif de Recueil (DR)** en fonctionnement au 1er janvier de l'année ;
2. **majoration** : 500 € pour chaque DR raccordé à un module **dématérialisé et interopérable** de prise de rendez-vous, avec fonctionnalité « anti-doublon » ;
3. **part variable** : attribuée en fonction d'un nombre de points pour chaque station, calculé sur la base du **nombre de demandes** de l'année précédente, multiplié par un coefficient de pondération selon le barème national.

Nombre de demandes	Coefficient
$\leq 1\,875$	0
1 876 – 2 500	1
2 501 – 3 999	1,5
$\geq 4\,000$	2,25

Chaque point est valorisé en 2025 à **3,403174 €**, et la **part variable** est calculée ainsi :

Part variable = nombre de demandes × coefficient × valeur du point.

En 2025, la Ville a perçu 25 054 € pour sa DTS, répartis comme suit :

- **part forfaitaire** : 9 000 € (1 DR éligible) ;
- **part variable** : 16 054 € (calculée sur 3145 demandes de 2024 avec coefficient 1,5).

À ce montant déjà versé s'ajoutera la **majoration** de 500 € (DR raccordé au module anti-doublon), qui a été omise dans l'attribution de la DTS 2025.

La diminution du nombre de titres en 2024 par rapport à 2023 a entraîné une **réduction mécanique de la dotation pour 2025**, calculée à partir d'un **indice pondéré national** publié en novembre 2025.

Dans le cadre du **Projet de Loi de Finances 2026**, la réforme des dotations pour titres sécurisés s'inscrit dans une logique générale de :

- **rationalisation et sécurisation des financements spécifiques** pour les collectivités ;
- **incitation à la dématérialisation et aux modules interopérables** pour optimiser la gestion des demandes et limiter les doublons ;
- **pilotage budgétaire fin** : la part variable reflète directement le nombre de demandes et l'efficacité des dispositifs locaux, imposant aux collectivités de planifier et suivre rigoureusement leur activité.

Pour La Chapelle Saint-Luc, cela signifie :

- une **prévisibilité limitée des recettes** DTS d'une année sur l'autre, en fonction du nombre de titres délivrés ;
- une intégration stricte dans le **pilotage budgétaire municipal**, en lien avec les autres concours et dotations (DGF, FIT, variables d'ajustement).

Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

L'article 74 du Projet de loi de Finances 2026 **propose la création** d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT), destiné à regrouper la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation Politique de la Ville (DPV) avec une probable réduction des moyens alloués par rapport à 2025.

Ce dispositif, **encore en discussion parlementaire**, viserait à simplifier et rationaliser l'accès aux financements d'investissement, avec une enveloppe unique et une gestion départementale. Les modalités définitives, le périmètre exact et le niveau de l'enveloppe restent à ce stade susceptibles d'évolution.

Pour La Chapelle Saint-Luc, cela implique :

- une incertitude accrue sur le niveau et la prévisibilité des soutiens financiers pour les projets d'investissement ;
- un risque de redéfinition ou de réduction des financements mobilisables, notamment pour les projets relevant de la DSIL ou de la politique de la ville ;
- des contraintes supplémentaires pour la programmation pluriannuelle des investissements, dans un contexte budgétaire déjà maîtrisé.

Le FIT fait actuellement l'objet de débats parlementaires, avec des amendements visant à maintenir les dotations existantes sous leur forme actuelle. Les modalités définitives du dispositif pourraient donc évoluer.

Minoration des variables d'ajustement

Le PLF 2026 prévoit effectivement une forte mobilisation des collectivités avec un dispositif DILICO dont l'enveloppe est doublée pour atteindre un effort de redressement significatif. Le Projet de Loi de Finances 2026 confirme également le **recours aux variables d'ajustement**, composante des concours financiers de l'État, notamment liés à la **suppression de la taxe professionnelle en 2010** :

- **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ;**
- **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).**

Au niveau national, la **minoration est estimée à 527 millions d'euros**, conformément aux recommandations de la Cour des comptes.

8. Les charges croissantes pesant sur les collectivités

Moindre soutien des dispositifs nationaux

Le Projet de loi de Finances 2026 s'inscrit dans un contexte de fortes contraintes budgétaires nationales, avec un resserrement des dispositifs de soutien à l'investissement et à la transition énergétique, notamment MaPrimeRénov' et le Fonds vert.

MaPrimeRénov' a permis depuis 2020 la rénovation de 2,44 millions de logements, dont 333 539 rénovations globales. Le Projet de loi de Finances 2026 recentre le dispositif sur les logements les plus énergivores (Diagnostic de Performance Énergétique E/F/G) et réduit le financement des gestes isolés.

Pression sur la capacité d'investissement

Le Fonds vert, qui a soutenu depuis 2023, 19 000 projets pour 3,6 Milliards d'euros de subventions (27,5 Milliards d'euros d'investissement généré), voit ses marges se réduire. En 2026 :

- autorisation d'engagement : 650 millions d'euros (– 43,5%) ;
- crédits de paiement également en contraction.

Impacts pour les collectivités :

- moindre soutien aux projets locaux de transition écologique ;
- risque de reports ou de redimensionnement des opérations ;
- nécessité d'autofinancement renforcé et d'arbitrages plus stricts dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI).

Bien que le Budget vert national augmente à 40,5 Milliards d'euros (+2,1 Milliards d'euros), cette hausse bénéficie principalement aux dispositifs nationaux, sans effet direct sur les projets locaux ou les ménages.

Revalorisation des bases fiscales : un levier modéré mais essentiel

La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité directe locale demeure un moteur automatique des recettes. Les données de l'INSEE de fin novembre 2025 indiquent que la revalorisation forfaitaire des bases d'impôts locaux (indexée sur l'inflation) ne sera que de **+0,8 % en 2026**.

Effets pour les collectivités :

- amortissement partiel de la contraction des financements d'État ;
- sécurisation minimale de l'épargne brute, indispensable pour le financement de la programmation pluriannuelle d'investissement ;
- maintien du dynamisme des recettes de taxe foncière sans hausse des taux.

Conclusion

L'année 2026 s'annonce comme une étape décisive dans le redressement des finances publiques nationales et locales. Si le contexte international et européen offre certains signes d'amélioration, les marges de manœuvre restent limitées. Les collectivités doivent composer avec des ressources stabilisées en valeur, des charges structurelles croissantes et une exigence renforcée de gestion durable.

II - La Chapelle Saint-Luc : un territoire en évolution¹

1. Les chiffres clés

Pourcentage de logements sociaux (source INSEE 2024)	63,29 %
Taux de chômage (valeur INSEE 2022)	24,7 %
Potentiel financier par habitant de la commune (fiche individuelle DGF 2025)	1 177,34 € (- 21,28 % par rapport à la moyenne (1 495,56 €) des communes de 10 000 habitants et plus)
Revenu imposable par habitant de la commune (fiche individuelle DGF 2025)	9 291,12 € (-49,81% par rapport à la moyenne (18 515,56 €) des communes de 10 000 habitants et plus)
Rang DSU 2025	6ème (7ème en 2024)

La Chapelle Saint-Luc se caractérise par une situation socio-économique particulièrement contrainte. **Le taux de logements sociaux atteint 63,29% en 2025 contre 62,86% en 2024 (2 973 logements)**, traduisant une forte spécialisation résidentielle et une concentration importante de ménages modestes. Le taux de chômage, établi à 24,7 % selon le recensement INSEE 2022, demeure très élevé et constitue un facteur structurel de fragilité sociale.

Ces constat se reflète également dans les indicateurs financiers, avec **un potentiel financier par habitant inférieur de plus de 21 % à la moyenne nationale des communes de même strate**, et un **revenu imposable par habitant près de deux fois inférieur à cette moyenne**.

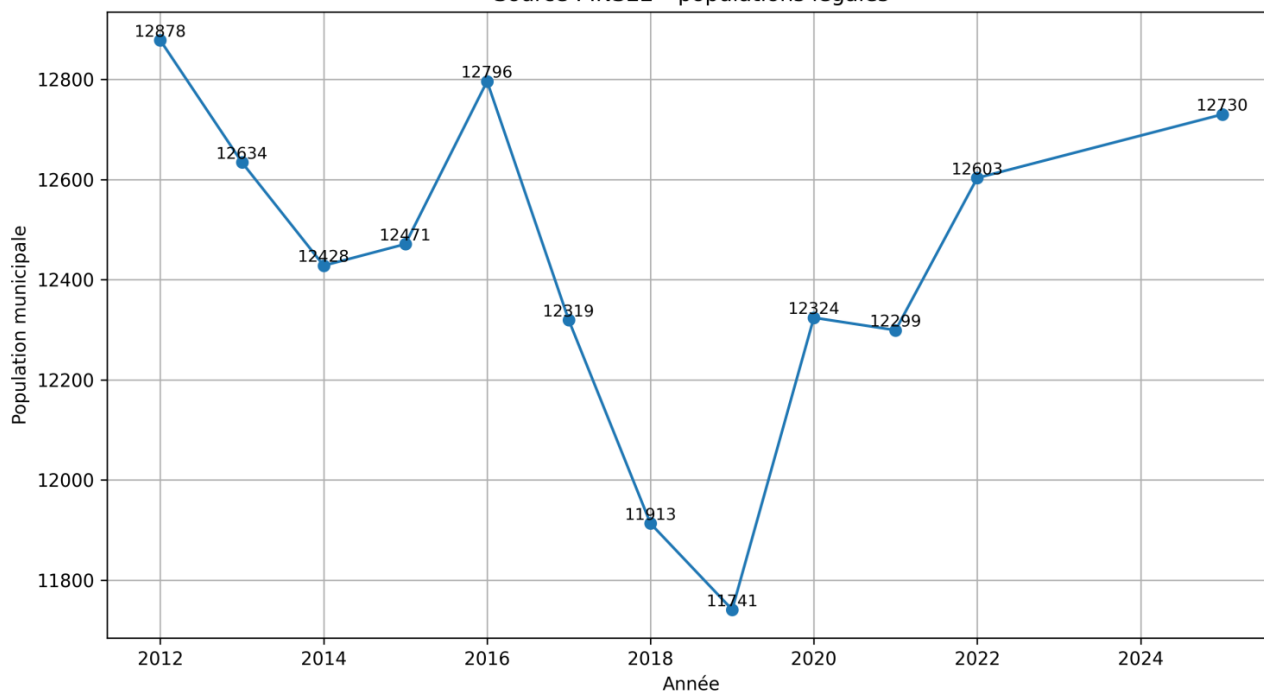
L'ensemble de ces éléments justifie le maintien d'un haut niveau d'intervention publique et de solidarité, dans un contexte de marges de manœuvre financières contraintes.

2. Le nombre d'habitants

Après une phase de recul démographique observée jusqu'en 2019, la commune de La Chapelle Saint-Luc connaît depuis 2020 une légère croissance de sa population. Celle-ci atteint **12 730 habitants au 1er janvier 2026**, traduisant une dynamique de redressement et une attractivité résidentielle retrouvée. Cette évolution constitue un enjeu stratégique majeur pour la soutenabilité financière de la commune et la poursuite des politiques publiques engagées.

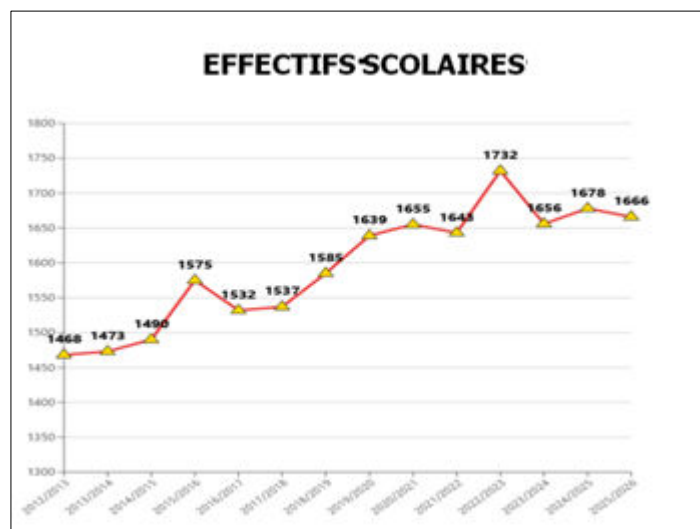
¹ Les éléments présentés dans le cadre du présent Rapport d'Orientations Budgétaires s'appuient donc sur les dernières données réglementaires disponibles et opposables (INSEE 2022) et fiche DGF 2025

Évolution de la population de La Chapelle-Saint-Luc (2012-2025)
Source : INSEE – populations légales



3. Les effectifs scolaires

Une légère hausse en 2024/2025 (+1,33%) suivie d'une légère baisse en 2025/2026 (-0,72%), pour une croissance globale modérée de 0,60% sur les deux ans. À noter que pour la rentrée scolaire 2025/2026, sur les 1 666 élèves inscrits, 1 601 sont effectivement scolarisés.

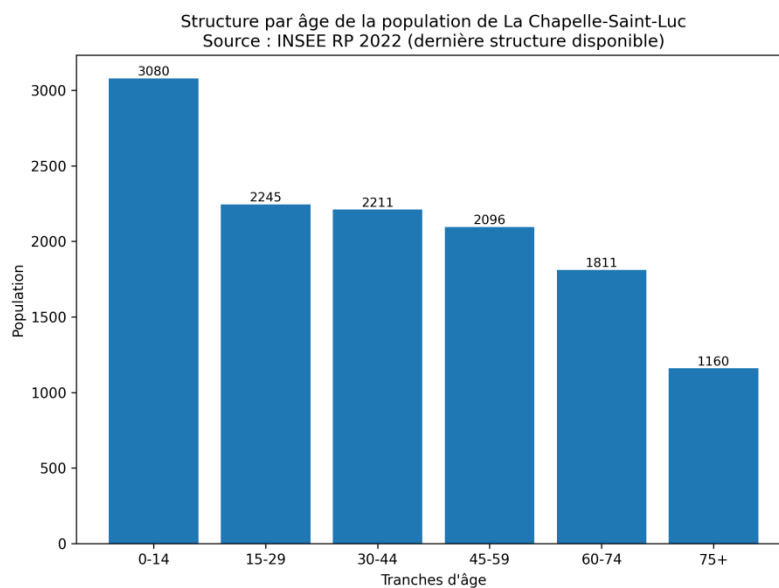


4. Une commune structurellement jeune

La Chapelle Saint-Luc se caractérise par une **forte représentation des jeunes générations** :

- **42,2 % de la population a moins de 30 ans ;**

- dont près d'un quart d'enfants et d'adolescents (0–14 ans).



Cette structure démographique génère des **besoins soutenus et durables** en matière :

- d'équipements scolaires et périscolaires ;
- de politiques éducatives et de jeunesse ;
- d'accompagnement des familles.

Parallèlement, la commune connaît un **vieillissement de sa population** :

- **23,6 % des habitants ont 60 ans ou plus ;**
- dont **9,2 % ont 75 ans ou plus.**

Cette évolution appelle :

- une adaptation de l'offre de services à la personne ;
- des politiques de maintien à domicile ;
- une vigilance accrue sur l'accessibilité, la santé et la solidarité.

5. Emploi et chômage en 2022

* Population active (15-64 ans)

Sur les 7 151 personnes âgées de 15 à 64 ans, la répartition s'établit comme suit :

Les actifs représentent 66,6% de cette population, se décomposant en :

- actifs ayant un emploi : 50,1% ;
- chômeurs : 16,5%.

Les inactifs constituent 33,4%, incluant élèves, étudiants, retraités et autres personnes sans activité professionnelle.

Le taux de chômage de La Chapelle Saint-Luc, selon l'INSEE, est de **24,7 %**.

Détail (données 2022)* :

- total population active : 4 762 ;
- actifs sans emploi (chômeurs) 1 177 ;
- actifs en emploi : 3 585.

Taux de Chômage : $1\,177 / 4\,762 \times 100 = \mathbf{24,7\%}$.

PS : le taux précédent (2021) était de 26,1 % (- 1,4 points).

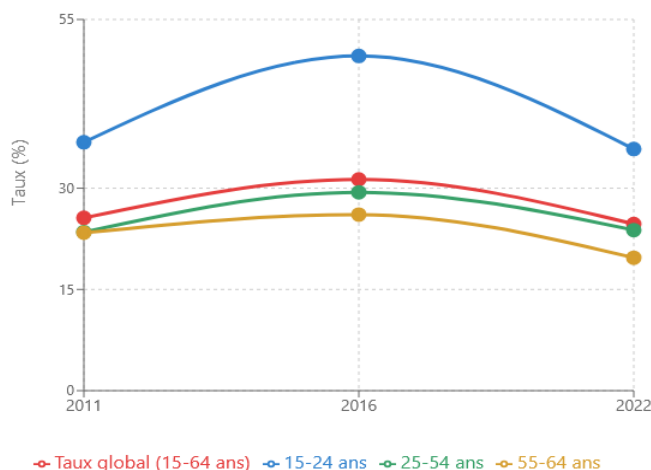
**Données les plus récentes disponibles sur le site de l'INSEE*

*** Taux de chômage (au sens du recensement)**

Le taux de chômage, bien qu'en amélioration notable par rapport au pic de 2016, reste à un niveau préoccupant :

Taux de chômage par catégorie d'âge

Évolution 2011-2022



Après avoir atteint 31,3% en 2016, le taux de chômage global est redescendu à **24,7% en 2022, soit une amélioration de 6,6 points**. Toutefois, ce taux demeure très supérieur aux moyennes nationale et départementale, révélant des difficultés structurelles d'insertion professionnelle.

Le **chômage des jeunes (15-24 ans) reste particulièrement élevé à 35,8%**, même s'il recule de près de 14 points par rapport à 2016. Les seniors (55-64 ans) connaissent un taux de chômage à 19,7%.

*** Taux de pauvreté**

Le **taux de pauvreté de 37%** de La Chapelle Saint-Luc traduit une situation de grande fragilité sociale. Cela signifie que plus d'un tiers de la population vit avec des revenus inférieurs au seuil de pauvreté (environ 1 100 €/mois pour une personne seule en 2024).

L'analyse par tranche d'âge révèle une réalité particulièrement préoccupante, notamment pour les plus jeunes :

- ✓ 50% des moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté ;
- ✓ 45% des 30-39 ans sont également concernés ;
- ✓ 42% des 40-49 ans restent dans la pauvreté ;
- ✓ 39% pour les 50-59 ans ;

- ✓ 25% pour les 60-74 ans ;
- ✓ 19% pour les 75 ans ou plus.

III. Les orientations budgétaires

Face à ces incertitudes, les collectivités sont prudentes dans l'élaboration de leur budget primitif 2026. Les décisions d'investissement peuvent être reportées ou réduites, les recrutements limités, et les prévisions de recettes stabilisées sur la base de l'exercice précédent.

Le contexte politique national, marqué par des changements gouvernementaux successifs et des débats parlementaires houleux, renforce cette prudence. À l'heure de la rédaction du rapport d'orientation budgétaire (ROB), les dotations de l'État ne sont pas encore définitivement arrêtées, ce qui contraint les collectivités à élaborer leur budget sur des hypothèses.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 a été élaboré avec une vigilance renforcée sur l'évolution des charges de fonctionnement, la soutenabilité de la dette et la capacité à maintenir un niveau d'investissement structurant.

Les principes retenus sont les suivants :

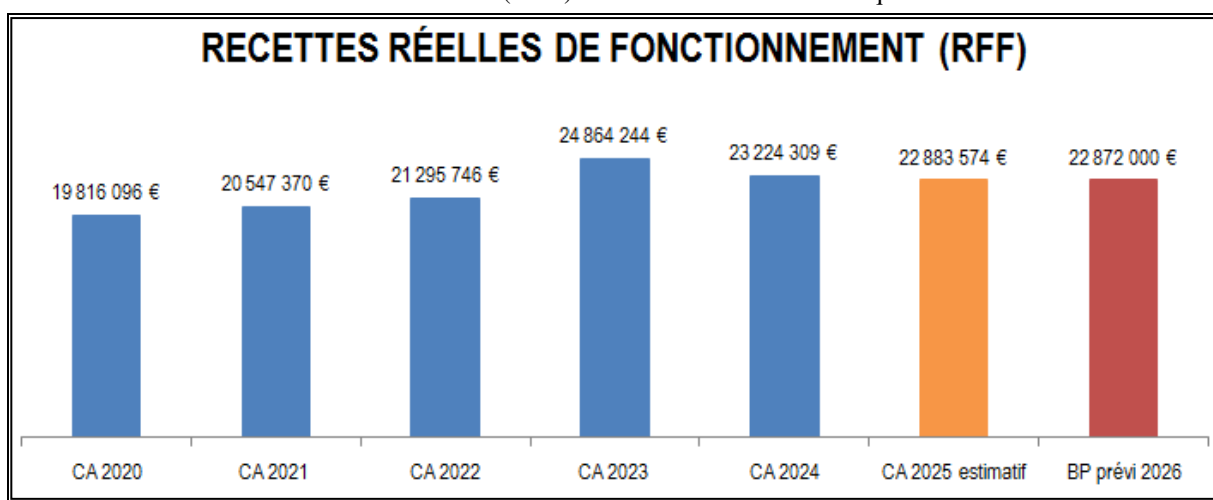
- maintien des taux de fiscalité ;
- maintien des tarifs municipaux ;
- poursuite des investissements déjà engagés en attente du programme défini par la nouvelle majorité issue des prochaines élections municipales.

Ce ROB vise à éclairer sur la situation financière de la Ville de La Chapelle Saint-Luc, ses marges de manœuvre, ainsi que les contraintes pesant sur la trajectoire budgétaire à moyen terme.

3.1 Les recettes de fonctionnement

Ce ROB a été élaboré à partir des hypothèses suivantes :

- une revalorisation des bases fiscales uniquement indexées sur l'inflation avec le report de la réforme des valeurs locatives cadastrales de 1970 ;
- le gel en 2026 du projet de réforme de la compensation des exonérations fiscales accordées aux locaux industriels ;
- une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) évoluant sur la même base que 2025.



BP : Budget Primitif

CA : Compte Administratif

Évolution des recettes réelles de fonctionnement : Des variations importantes dues à des événements exceptionnels.

➤ **2023** : D'importantes recettes exceptionnelles

- ✓ hausse des remboursements de l'assurance statutaire sur 2023 : + 66 702 € ;
- ✓ des produits des services en hausse par rapport à 2022 : + 228 735 € ;
- ✓ poursuite de l'augmentation des droits de mutation, conséquence du dynamisme post crise du marché immobilier : + 47 633 € ;
- ✓ augmentation de la taxe sur l'électricité : + 88 180 €, conséquence de la hausse des prix de l'énergie ;
- ✓ vente de terrains de l'ancien groupe scolaire Jean Moulin/Bartholdi au Département de l'Aube : + 440 000 € ;
- ✓ une reprise de provision pour risque litige : +150 000 €, conformément à la délibération n°58/2023 du Conseil municipal du 04 juillet 2023 ;
- ✓ versement d'une provision de 2 060 220 € dans le cadre de la mise en œuvre de l'assurance dommages-ouvrage du complexe Aqualuc.

➤ **2024** : Une baisse globale des recettes atténuée par des recettes exceptionnelles.

- ✓ des remboursements de l'assurance statutaire sur 2024 en légère baisse : - 12 245 € ;
- ✓ des produits des services en baisse par rapport à 2023 : -203 565 €, principalement en raison de la fermeture d'Aqualuc (-132 000 €), la baisse des recettes cantine (- 20 000 €), centre aéré/ périscolaire (- 10 000 €) ;
- ✓ après un dynamisme post crise du marché immobilier, des droits qui reviennent au niveau d'origine : - 34 517 € ;
- ✓ baisse de la taxe sur l'électricité : - 116 063 €, conséquence des baisses des prix de l'énergie et de la réforme de la gestion de cette taxe en 2024 ;
- ✓ le versement des intérêts du placement de l'avance des assurances pour les travaux d'aqualuc : + 74 800 € ;
- ✓ rattrapage du versement de la taxe sur les déchets de l'UVE, deux années sur 2024 : + 95 000 € ;
- ✓ des remboursements de trop versés de gaz : + 51 664 € ;
- ✓ la demande de remboursement des indemnisations pour dommages et intérêts versés directement par la Ville dans le cadre de la protection fonctionnelle : 102 000 € ;
- ✓ vente de terrains de l'ancien groupe scolaire Jean Moulin/Bartholdi à Dynalab : + 373 188 €.

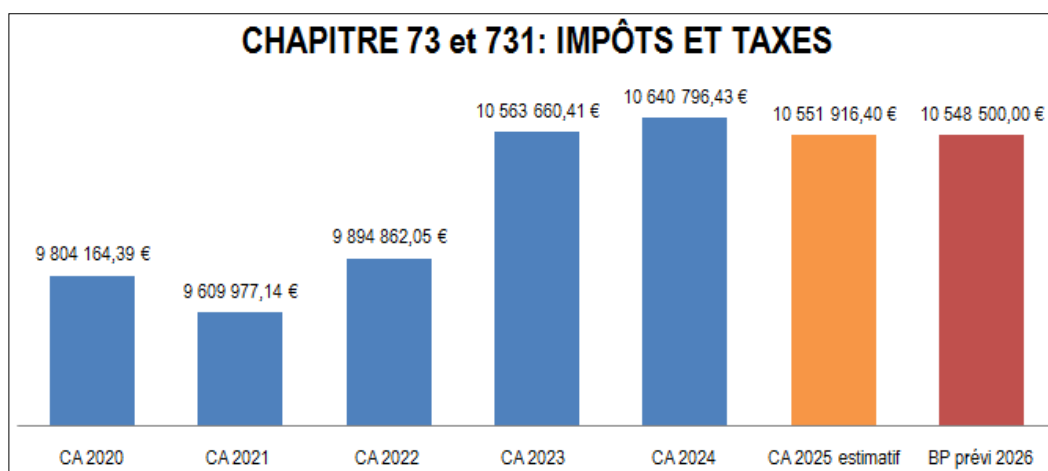
➤ **2025** : Fin des recettes exceptionnelles, et désengagement de l'État et des partenaires.

- ✓ des atténuations de charges (remboursement de l'assurance statutaire et des contrats aidés) en baisse (926 576,45 € perçus en 2024, contre 791 437,92 € en 2025) ;
- ✓ des recettes fiscales qui n'augmentent que de 14 000 € par rapport à 2024 en raison de la variation physique des bases locatives.

➤ **Prévision 2026** : Des recettes de fonctionnement dont la dynamique sera inférieure à celle des dépenses

- ✓ la revalorisation des bases fiscales est indexée sur le taux d'inflation au mois de novembre de l'année n-1, soit + 0,8 % ;
- ✓ les atténuations de charges (chapitre 013) en baisse, en raison de la diminution du nombre d'emplois aidés pour les chantiers d'insertion et des adultes relais, passant de 20 ETP en 2025 à 18,5 ETP en 2026, et baisse des remboursements des arrêts maladie ;
- ✓ des produits des services en légère hausse suite à la réouverture sur une année complète de la piscine,
- ✓ estimation de la Dotation de Solidarité Urbaine basée sur l'augmentation 2025 en raison de l'absence de loi de finances au moment de la réalisation du ROB ;
- ✓ des estimations des participations de la CAF à la baisse ;
- ✓ les actions subventionnées dans le cadre du contrat de ville (environ 105 000 €) seront, comme chaque année, inscrites lors d'une Décision Budgétaire Modificative (DBM), ce qui rend les comparaisons entre les CA et les BP plus difficiles puisque l'estimation du CA 2025 inclut les recettes des actions 2025.

3.1.1 Chapitre 73 : impôts et taxes



Avec le changement de nomenclature comptable (passage en M57), le chapitre 73 est maintenant décliné en :

- Chapitre 73 qui est principalement composé :

- de la fiscalité directe (les impôts locaux) ;
- de la fiscalité indirecte (taxes).

- Chapitre 731 qui est composé :

- de la fiscalité de l'agglomération ;
- du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

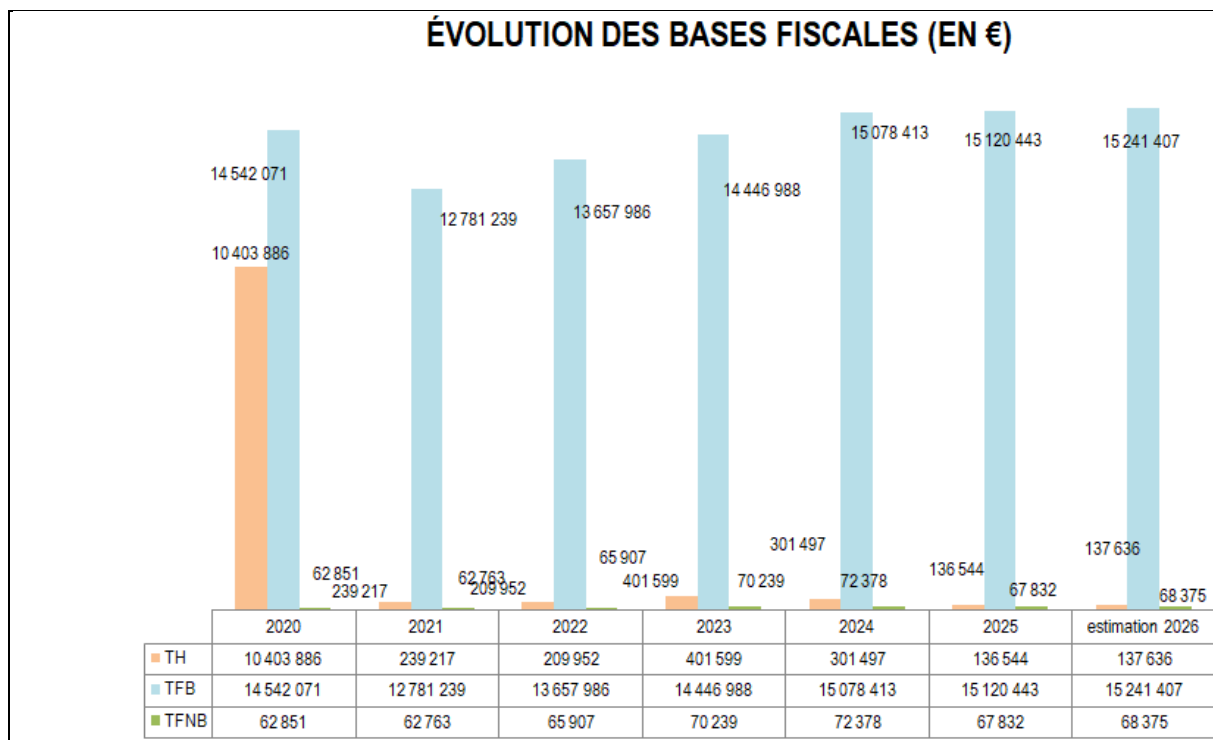
A. La fiscalité directe

Selon le PLF pour 2026, la revalorisation des valeurs locatives des logements, qui sert de base au calcul de la taxe foncière, devrait être à nouveau reportée. Initialement prévue pour 2026, puis décalée à 2028, elle serait désormais repoussée à 2031.

Cela signifie que pour l'année 2026, la hausse des valeurs locatives ne sera pas liée à une révision structurelle, mais uniquement à la revalorisation des bases fiscales indexée depuis 2018 sur l'inflation. Elle est calculée à partir du rapport d'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (ICPH) entre novembre N-1 et N-2, soit 0,8 %.

Cette revalorisation ne cesse de diminuer, elle était en 2023 de (+7,1 %), en 2024 de (+3,9 %) et en 2025 de (+1,7 %).

La fiscalité directe en 2026 devrait représenter des recettes supérieures à 5,8 M€.

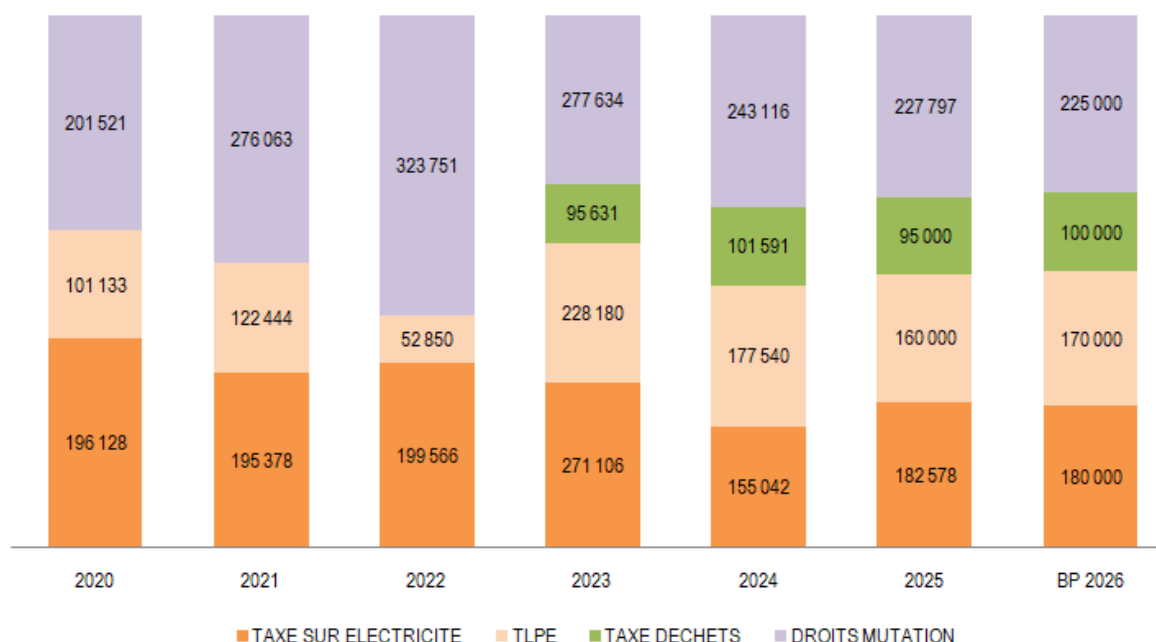


B. La fiscalité indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables, sont estimées en 2026 à :

- ✓ **225 000 €** de droits de mutation, après les fortes hausses des deux dernières années (276 063 € en 2021, 323 751 € en 2022, 277 633 € en 2023) consécutives au rebond des ventes immobilières post COVID, nous assistons à une baisse depuis 2024. En 2025 elle était de 227 797 €, pour 2026, il est prudent de rester dans le même étiage.
- ✓ **180 000 €** de taxe sur la consommation finale d'électricité. Après une forte augmentation en 2023 (271 105 €, contre 199 565 € en 2022) liée au coût énergétique, la réforme de cette taxe mise en place en 2024 en a fortement fait chuter les recettes.
- ✓ **170 000 €** pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES TAXES DEPUIS 2020



Nouvelle taxe perçue depuis 2023

100 000 € : par délibération n°50/2021 en date du 29 juin 2021, le Conseil municipal a instauré la taxe sur les déchets réceptionnés dans les installations de stockage ou d'incinération de déchets ménagers et assimilés ;

À ce titre, l'unité de valorisation énergétique sise rue Jacquard dans la zone industrielle des Prés de Lyon est redevable de cette taxe à raison de 1, 5 euros la tonne entrant dans l'installation.

C. La fiscalité reversée par l'agglomération

Le reversement de la fiscalité par l'agglomération comprend l'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

En effet, depuis 2017, lors de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération et les nouvelles dispositions de la loi NOTRe portant notamment modification des critères obligatoires de répartition de la DSC, cette dernière a été intégrée à l'Attribution de Compensation (délibération n°88/2016 du 22 novembre 2016).

Cette attribution de compensation intègre également le réajustement 2017 destiné à garantir le mécanisme de neutralité fiscale pour les usagers (baisse des impôts locaux et hausse de la fiscalité intercommunale).

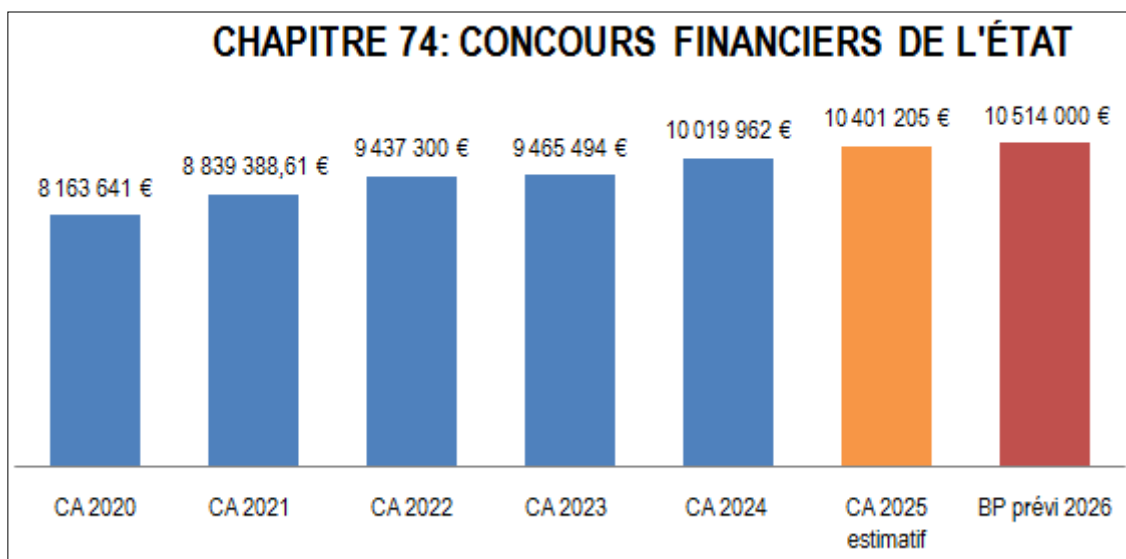
En 2025, la Ville a perçu 3 923 873 €. Pour 2026, cette dotation sera en baisse suite à un transfert de charges vers l'agglomération à **3 906 455 €** (transfert de la rue Danton).

D. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Le FPIC prend ses contributions dans les blocs communaux ayant un Potentiel Financier Agrégé (PFIA) important pour les redistribuer aux blocs communaux ayant un potentiel financier agrégé peu important. Les fonds pris et reversés par le FPIC sont répartis entre les intercommunalités et communes d'un même bloc communal, par des accords locaux.

En 2025, la Ville a perçu 112 954 €. L'estimation 2026 est de **110 000 €**.

3.1.2 Chapitre 74 : concours financiers de l'État



A. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : une hausse estimée à environ 318 000 €.

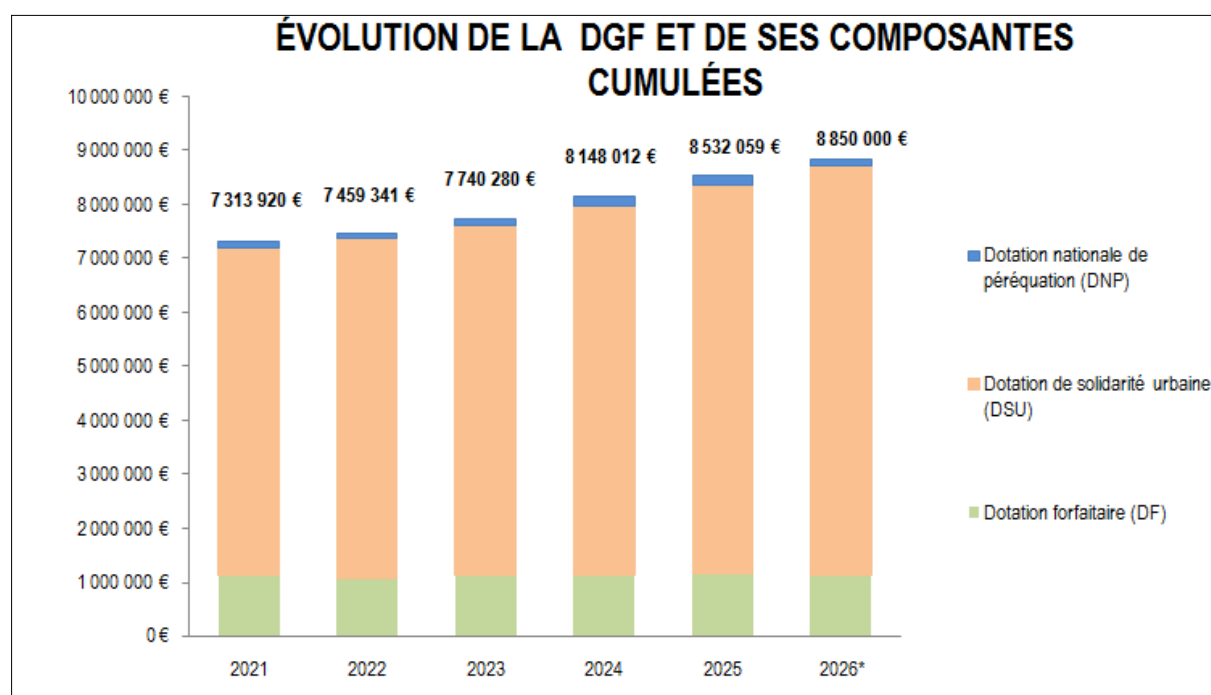
La DGF communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation verticale ; la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Elle est estimée à **8 850 000 € pour 2026**, légèrement supérieure à celle de 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	6 084 349 €	6 277 815 €	6 482 344 €	6 843 232 €	7 219 080 €	7 580 000 €
Evolution/N-1	193 280 €	193 466 €	204 529 €	360 888 €	375 848 €	360 920 €
Pourcentage d'évolution N-1	3,28%	3,18%	3,26%	5,57%	5,49%	5,00%
Dotation Forfaitaire (DF)	1 122 531 €	1 085 190 €	1 142 333 €	1 135 455 €	1 153 947 €	1 130 000 €
Evolution/N-1	-57 829 €	-37 341 €	57 143 €	-6 878 €	18 492 €	-23 947 €
Pourcentage d'évolution N-1	-4,90%	-3,33%	5,27%	-0,60%	1,63%	-2,08%
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	107 040 €	96 336 €	115 603 €	169 325 €	159 032 €	140 000 €
Evolution/N-1	-10 069 €	-10 704 €	19 267 €	53 722 €	-10 293 €	-19 032 €
Pourcentage d'évolution N-1	-8,60%	-10,00%	20,00%	46,47%	-6,08%	-11,97%
Total DSU+DF+DNP	7 313 920 €	7 459 341 €	7 740 280 €	8 148 012 €	8 532 059 €	8 850 000 €
Evolution/N-1	125 382 €	145 421 €	280 939 €	407 732 €	384 047 €	317 941 €
Pourcentage d'évolution N-1	1,74%	1,99%	3,77%	5,27%	4,71%	3,73%

*Estimation

Évolution globale de la DGF et ses composantes :



*Estimation

B. Les compensations fiscales

Les compensations sont des allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative.

Elles servent de variables d'ajustement pour financer la péréquation.

En 2026, le projet de loi de finances proposait à l'origine de diminuer de 25 % la compensation aux collectivités des exonérations fiscales accordées aux locaux industriels. Cela représenterait pour la commune une perte de recette de près de 190 000 €.

Il a été proposé de décaler dans le temps ce dispositif, et ce ROB a été construit sur la base du report partiel. En effet, cette baisse aurait dû être en partie compensée par la réforme des bases locatives cadastrales qui fait également l'objet d'un report.

Aussi, pour le budget primitif 2026, la commune proposera une enveloppe de compensation identique à 2025 soit **1,3 M€**.

C. Les participations : stabilisation et intégration de nouveaux projets.

Les principales participations perçues par la commune sont essentiellement les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les activités péri et extrascolaires. Cependant ces dernières ne cessent de réduire.

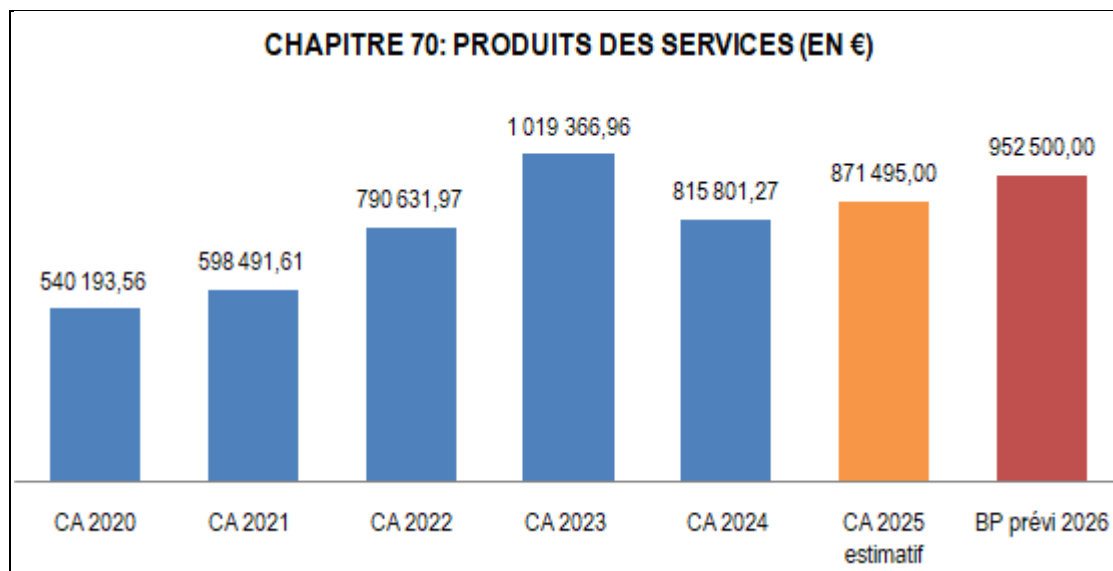
La commune perçoit d'autres participations dans le cadre du contrat de ville, de la politique de la ville et de la cité éducative pour différentes actions à l'instar :

- des « colo apprenantes » qui permettent à des jeunes chapelains de bénéficier de séjours découvertes ;
- de séjours organisés par les services de la Ville qui ont permis à des jeunes chapelains de partir à la mer ;
- de la création d'une fresque avec les jeunes de Franklin ;

- la poursuite du projet « Charlie Chaplain » autour du cinéma et des musique de film ;
- des ateliers de gestion des émotions ;
- des « quartiers d'été » et « vacances actives » qui offrent aux familles chapelaines des animations sur le territoire de la commune et des sorties découvertes ou loisirs (visites de châteaux, parcs zoologiques, parcs d'animations notamment).

Toutes ces actions seront proposées lors des Décisions Budgétaires Modificatives.

3.1.3 Chapitre 70 : produits des services



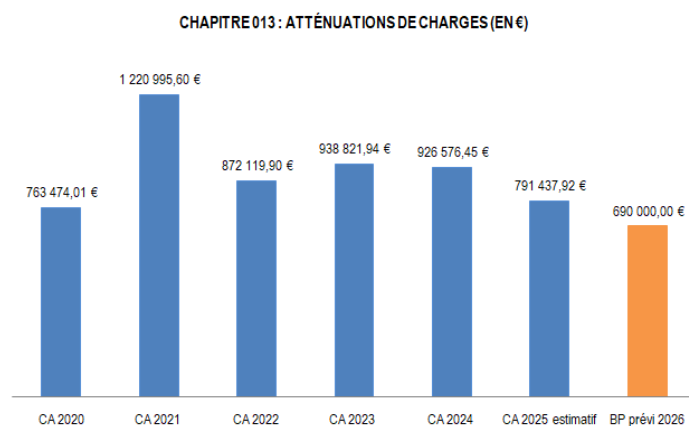
Les principales recettes sont :

- ✓ les droits d'entrée au complexe aquatique ;
- ✓ la restauration scolaire ;
- ✓ le remboursement par le CMAS des charges de fonctionnement réglées par la Ville ;
- ✓ les droits d'entrée aux spectacles du centre culturel et les inscriptions à l'école de musique ;
- ✓ les activités péri et extrascolaires ;
- ✓ les droits d'occupation du domaine public et la fourrière automobile ;
- ✓ les locations de salles et concessions de cimetières...

Les produits des services 2026 ont été estimés à 952 500 €, incluant les recettes d'une année pleine d'exploitation du complexe aquatique.

3.1.4 Autres recettes de fonctionnement

A. Chapitre 013 : Atténuations de charges



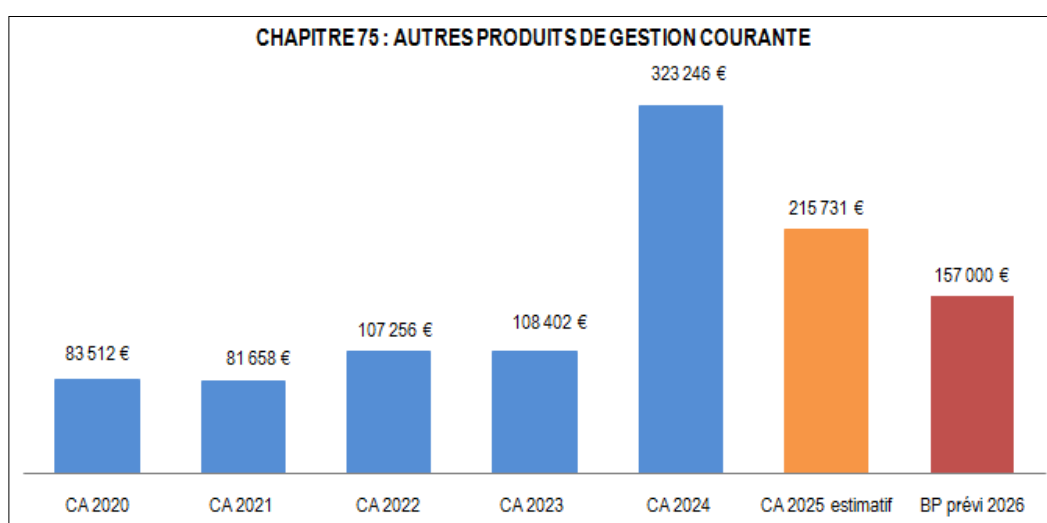
Les 2 postes principaux sont :

- ✓ les remboursements par l'assurance statutaire des arrêts maladie, congés de maternité/paternité, accidents du travail, maladies professionnelles, congés longue maladie et maladie de longue durée. Ces remboursements sont en baisse en raison de la fin de certains congés longue durée ;
- ✓ les aides liées à l'embauche d'adultes relais et d'agents du chantier d'insertion.

Depuis 2020, le nombre de personne en chantier d'insertion était de 20 bénéficiaires, augmentant les recettes perçues qui peuvent être majorées si les attributaires quittent positivement le dispositif avec un contrat de travail.

Pour 2026, le nombre de postes financés est réduit à 18,5 ETP bénéficiaires, les recettes sont estimées à 440 000 €.

B. Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante



Il s'agit pour l'essentiel des loyers perçus par la Ville, des mises à disposition de locaux, des remboursements d'assurance et des reversements CITEO perçus dans le cadre de la convention de soutien pour la lutte des déchets abandonnés diffus signée en 2024.

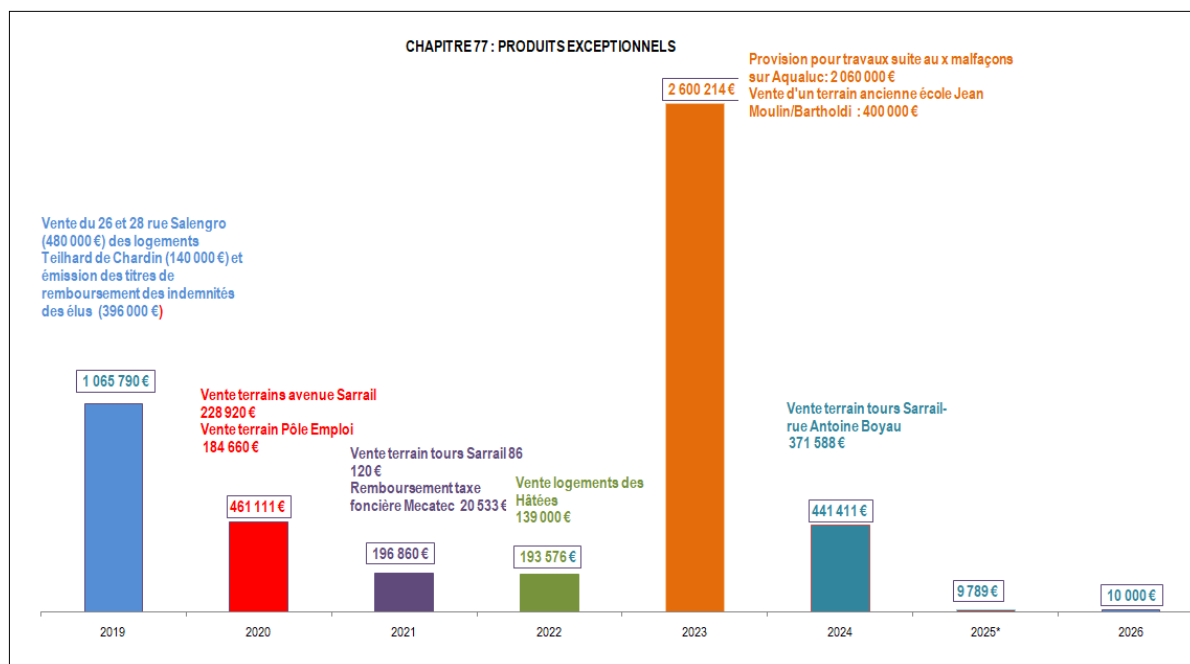
Pour 2026, la recette prévisionnelle de ce chapitre est estimée à 157 000 € (en se basant sur le taux d'occupation des logements de la Ville, et la moyenne des remboursements annuels d'assurance).

La baisse par rapport au réalisé 2025 s'explique essentiellement par le remboursement d'un capital décès versé à la famille d'un agent de la Ville, le paiement de pénalités par des prestataires et l'encaissement de créances mises en non-valeur.

C. Chapitre 77 : produits exceptionnels

Il s'agit principalement des produits de la vente d'immeubles, des cessions de matériels divers (véhicules...) et de l'annulation des mandats sur exercices antérieurs. Il s'agit donc d'un chapitre très variable par nature, dont l'estimation 2026 s'élève à 10 000 €.

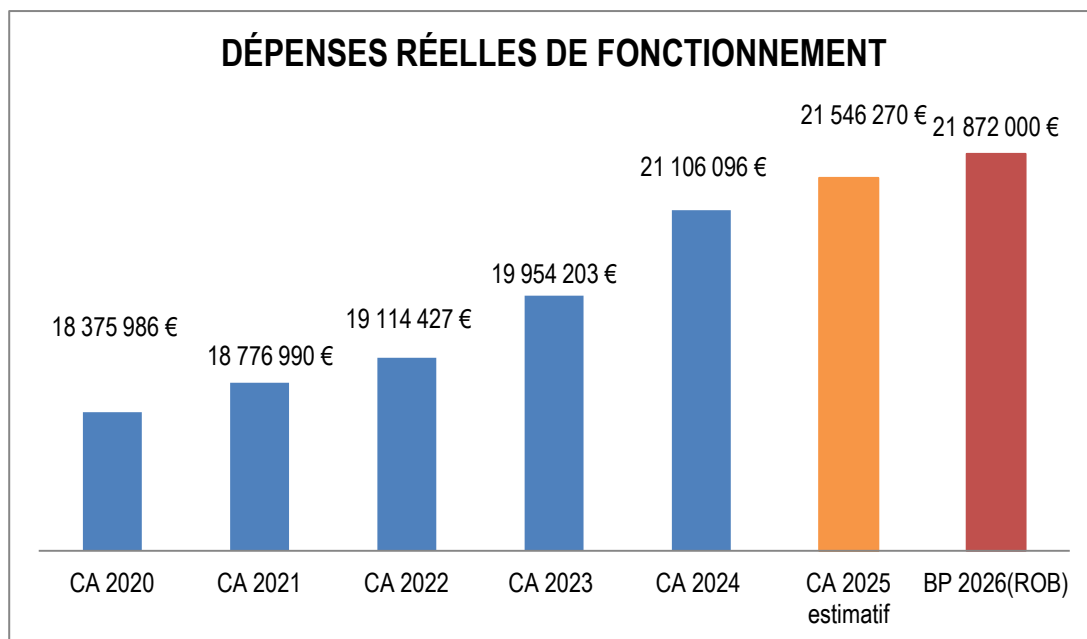
Il sera réajusté le cas échéant à l'occasion des Décisions Budgétaires Modificatives.



3.1.5 Synthèse des recettes de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimatif	BP prévi 2026
Chapitre 013 (Atténuations de charges) remboursements sur rémunération du personnel	763 474 €	1 220 996 €	872 120 €	938 822 €	926 576 €	791 438 €	690 000 €
Chapitre 70 (produits des services)	540 194 €	598 492 €	790 632 €	1 019 367 €	815 801 €	871 495 €	952 500 €
Chapitre 73 (Impôts et taxes, attribution de compensation de TCM)	9 804 164 €	9 609 977 €	9 894 862 €	10 563 660 €	10 640 796 €	10 551 916 €	10 548 500 €
Chapitre 74 (Dotations, subventions)	8 163 641 €	8 839 389 €	9 437 300 €	9 465 494 €	10 019 962 €	10 401 205 €	10 514 000 €
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) loyers perçus par la Ville	83 512 €	81 658 €	107 256 €	108 402 €	323 246 €	215 731 €	157 000 €
Chapitre 76 (Produits financiers)	0 €	0 €	0 €	18 284 €	56 516 €	0 €	0 €
Chapitre 77 (produits exceptionnels) remboursement d'assurances, vente de matériels, annulation de mandats antérieurs...	461 111 €	196 860 €	193 576 €	2 600 214 €	441 411 €	9 789 €	10 000 €
Chapitre 78 (Reprise sur amortissements et provisions)				150 000 €		42 000 €	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 816 096 €	20 547 370 €	21 295 746 €	24 864 244 €	23 224 309 €	22 883 574 €	22 872 000 €

3.2 Les Dépenses de fonctionnement



	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimatif	BP 2026(ROB)
011 : Charges Générales	3 867 462 €	4 036 955 €	4 062 450 €	4 275 877 €	4 219 560 €	4 019 000 €
012 : Dépenses de personnel	12 813 576 €	13 010 366 €	13 745 154 €	14 388 732 €	14 957 858 €	15 450 000 €
014: Atténuations de produits	0 €	0 €	9 502 €			
65: Autres charges de gestion	1 875 207 €	1 845 866 €	1 648 535 €	2 001 460 €	2 050 142 €	2 000 000 €
66: Charges financières	168 883 €	163 855 €	277 443 €	320 027 €	318 400 €	403 000 €
67: Charges exceptionnelles	41 613 €	57 385 €	174 319 €		310 €	0 €
68 : Dotations aux provisions	10 250 €	0 €	36 800 €	120 000 €		
Total dépenses réelles	18 776 991 €	19 114 427 €	19 954 203 €	21 106 096 €	21 546 270 €	21 872 000 €
évolution en % dépenses réelles		1,80%	4,39%	5,77%	2,09%	1,51%
Amortissements	544 387 €	547 222 €	558 611 €	634 341 €	943 975 €	1 000 000 €
Total dépenses réelles et amortissements	19 321 377 €	19 661 649 €	20 512 814 €	21 740 437 €	22 490 245 €	22 872 000 €

Les dépenses de fonctionnement progressent de 2,09% en 2025 (5,77% en 2024 et 4,39 % en 2023). Pour 2026, la variation n'est pas pertinente puisque au stade du budget primitif ne seront inscrites que les dépenses obligatoires.

En 2025, La Chapelle Saint-Luc aura engagé près de 1 693 € de dépenses réelles de fonctionnement par habitant.

Toutefois, grâce à un effort constant des services pour optimiser leurs dépenses, la commune a pu limiter la progression des dépenses.

3.2.1 Chapitre 011 : charges à caractère général

Les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent à la commune d'assurer son fonctionnement quotidien : électricité, chauffage, achat de petits matériels et fournitures (consommables), prestations de service (maintenance...).

Lors de l'exercice 2025, la Ville a su contenir ses charges à caractère général (chapitre 011), en les réduisant même légèrement par rapport à 2024.

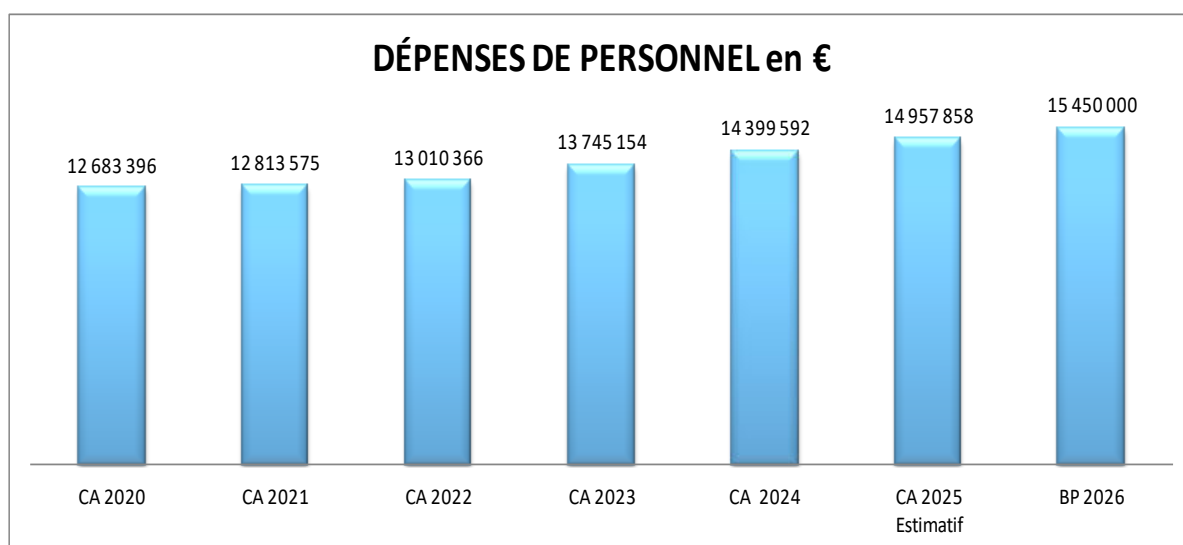
Ainsi, le coût des fluides a baissé de plus de 200 000 €.

Le montant estimatif du CA 2025, inclut les dépenses liées aux actions financées dans le cadre du contrat de ville, de la cité éducative et des exonérations de TFPB (env.120 000 €).

3.2.2 Chapitre 012 : dépenses de personnel

Conformément à la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire contient des éléments de présentation de la structure du personnel (exécution et évolution des dépenses de personnel, rémunération, avantage en nature, temps de travail...).

A. Évolution des dépenses de personnel depuis 2020



	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 estimatif	BP 2026 (ROB 2026)
DÉPENSES DE PERSONNEL (en €)	12 683 396	12 813 575	13 010 366	13 745 154	14 399 592	14 957 858	15 450 000
ÉVOLUTION (en €)	+ 231 890	+130 179	+196 791	+734 788	+654 438	+558 266	+492 142
ÉVOLUTION (en %)	+1,86%	+1,02%	+1,51%	+5,64%	+4,76 %	+3,88 %	+3,29 %

Rétrospective de l'année 2025 :

La masse salariale représente le principal poste de dépenses de fonctionnement de la Ville. Elle s'établit à environ 69,42 % des dépenses réelles de fonctionnement 2025. Son évolution s'explique notamment par :

1. L'application de mesures législatives et réglementaires impactant directement les dépenses de personnel de l'année 2025 :

- Les collectivités voient les cotisations employeurs des fonctionnaires augmenter avec la réforme des retraites. Suite à la publication du décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif à la hausse de 3 points par an sur 4 ans, le taux CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) est porté à **34,65 %** au 1^{er} janvier 2025. Ce qui a représenté une augmentation de + **53 500 €** en 2025 ;
- L'augmentation de 1% des cotisations URSSAF pour les fonctionnaires : + **8 000 €** ;
- La participation employeur au titre de la prévoyance/maintien de salaire d'un montant de 7 € par mois et par agent ayant adhéré au contrat collectif auprès de TERRITORIA mutuelle en application de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022: + **5 000 €**.
- La baisse du nombre d'agrément à hauteur de 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) attribués par l'Etat et le conseil Départemental concernant le dispositif d'insertion porté par la Ville de La Chapelle Saint-Luc depuis 2009 (18,5 ETP en 2025 contre 20 ETP en 2024). Avec 20 ETP la Ville a perçu 469 160 € d'atténuations de charges en 2024 contre 442 538 € en 2025.

2. La masse salariale évolue également en fonction de décisions propres à la collectivité :

- La réouverture du complexe aquatique Aqualuc a nécessité de recruter, à compter du 1^{er} mai 2025, 3 maîtres-nageurs sauveteurs et 2 agents de régie et d'entretien pour remplacer des départs : + **78 000 €** ;
- La reconnaissance de l'évolution de la technicité des agents à travers la valorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : + **50 000 €** ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspond à l'évolution naturelle de la masse salariale, liée à la progression de carrière des agents et aux revalorisations statutaires. Il s'agit d'une augmentation mécanique des dépenses de personnel, indépendante des créations de postes, résultant notamment des avancements d'échelon, des avancements de grade et des évolutions réglementaires des grilles indiciaires. Pour l'année 2025, les avancements d'échelon (cadencement unique) et les avancements de grades décidées par l'Autorité territoriale ont eu un impact financier de **32 400 €** ;
- Le versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) : **14 000 €** ;
- L'augmentation de la cotisation afférente à l'assurance du personnel : + **13 800 €** par rapport à 2024 ;

Au total, les dépenses de personnel de la collectivité ont augmenté de 558 266 € entre 2024 et 2025.

Les orientations pour 2026 :

La prévision d'augmentation du chapitre 012 entre 2025 et 2026 est estimée à **+ 3,29 %**. La collectivité devra faire face à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) tout en restant très attentive à sa politique de recrutement.

Comme les années précédentes, chaque départ définitif de la collectivité fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, réorganisation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Afin de contenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agit notamment d'anticiper chaque départ en retraite et de poursuivre l'étude systématique de toutes les demandes de remplacements liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.

Malgré ce contrôle accru sur la masse salariale, les prévisions en dépenses de personnel augmenteront en 2026.

Cette hausse prévisionnelle s'explique notamment par :

1. L'application de mesures législatives et réglementaires connues au stade de l'élaboration du ROB, impactant directement les dépenses de personnel de l'année 2026 :

- une nouvelle augmentation de 3 points du taux de cotisation employeur CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) pour les fonctionnaires, en application du décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, portant la part patronale à **37,65 %** en 2026 : **+ 60 000 €** ;
- la revalorisation du SMIC de 1,18% à compter du 1^{er} janvier 2026 et l'application de l'indemnité différentielle pour les indices de rémunération inférieurs à 371 : **+ 46 000 €** ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 pour les risques santé et prévoyance. À la fois facteur d'attractivité, de fidélisation, d'équité et de bien-être des agents, l'action sociale est devenue incontournable dans les collectivités. En ce sens, la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire se poursuit en 2026 pour le risque « santé » avec le versement, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une participation employeur d'un montant de 29 € par mois aux agents détenteurs d'un contrat complémentaire santé labellisé. L'impact financier est estimé au minimum à **50 000 €** ;
- la valorisation de 15 % des montants planchers de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des emplois rattachés au groupe 3 des cadres d'emplois de catégorie C : **+ 13 600 €** ;
- la hausse des cotisations IRCANTEC de + 0,04 % en tranche A et + 0,07 % en tranche B pour un montant total estimé à **+ 3 500 €** ;
- la mise en place du nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026, en application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 : **+ 27 500 €**
- la mise à jour du nouveau taux accident du travail (URSSAF) 2,1% contre 2,17% en 2025 : **- 1 400 €**.

2. La nécessité de satisfaire des besoins identifiés au sein des services notamment :

- le recrutement d'un responsable technique en charge des travaux en régie le 7 janvier 2026 : **31 700 €** ;
- le recrutement d'une responsable du service vie associative effectif le 18 mars 2026 : + **25 200 €** ;
- le recrutement d'un agent de voirie à compter du 1^{er} février 2026 : + **20 850 €** ;
- dans le cadre de la politique de prévention des risques et du bien-être au travail, le recrutement d'un(e) conseiller(ère) en prévention des risques professionnels en substitution de l'actuel poste d'assistant de prévention.

3. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :

Pour l'année 2026, le GVT est estimé à + **28 800 €** et se décompose comme suit :

- avancements d'échelon pour 76 agents communaux : + **21 200 €** ;
- estimation avancements de grade prononcés par l'Autorité territoriale : + **7600 €**.

4. Le déploiement des actions menées en faveur des agents au titre des prestations et œuvres sociales :

- l'Allocation versée aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) attribuée sans condition de ressources, aux agents parents d'un enfant en situation de handicap (**8 000 €** pour 2026) ;
- l'aide aux déplacements professionnels avec le remboursement des frais de transport domicile-travail jusqu'à 75% du prix de l'abonnement de transport public pris en charge par l'employeur (**500 €** pour 2026) ;

A. Traitement indiciaire, régime indemnitaire et autres rémunérations

Pour l'année 2026, ces dépenses sont estimées à **10 238 048 €**, selon la répartition suivante :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 ESTIMÉ	ESTIMATION 2026
RÉMUNÉRATION PERSONNEL EXTÉRIEUR	17 461 €	13 833 €	11 968 €	13 068 €	14 010 €	15 000 €
RÉMUNÉRATION PRINCIPALE TITULAIRES	5 066 513 €	5 088 732 €	5 264 834 €	5 219 427 €	5 353 832 €	5 460 909 €
RÉMUNÉRATION PRINCIPALE CONTRACTUELS	1 717 515 €	1 735 461 €	1 970 035 €	2 304 041 €	2 325 192 €	2 371 696 €
INDEMNITÉS PERSONNEL TITULAIRE	1 070 937 €	1 163 748 €	1 175 489 €	1 242 347 €	1 251 617 €	1 276 650 €
NBI, SFT	187 525 €	186 991 €	198 376 €	222 865 €	225 704 €	230 218 €
INDEMNITÉS PERSONNEL CONTRACTUEL	239 933 €	231 034 €	279 815 €	328 010 €	335 809 €	342 525 €
RÉMUNÉRATION CONTRATS AIDÉS (ADULTES RELAIS ET CDDI)	467 379 €	496 139 €	516 379 €	524 855 €	530 441 €	541 050 €
TOTAL	8 767 263 €	8 915 938 €	9 416 896 €	9 854 613 €	10 036 605 €	10 238 048 €

B. Avantages en nature

Deux types d'avantages en nature sont répertoriés :

- Logement (situation définie par délibération n°70/2016 du 5 octobre 2016) :
 - un gardien sur le site des Services Techniques Municipaux ;
 - un gardien affecté au Parc Pierre PITOIS ;
 - un gardien au stade Lucien PINET ;
 - un gardien ACM Mille Couleurs.

4 agents de la Ville bénéficient actuellement d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

- Repas : Cet avantage concerne les agents des services enseignement et enfance jeunesse qui prennent leur déjeuner sur les sites de restauration au cours de l'année de référence.

2020	16 agents
2021	6 agents
2022	0 agent
2023	1 agent
2024	2 agents
2025	4 agents

Cet avantage en nature, qui figure sur le bulletin de paye de l'agent, minore le net à payer et fait l'objet d'une déclaration mensuelle auprès de l'administration fiscale. Le montant ainsi déclaré est pris en compte dans le brut fiscal de l'agent au titre de l'impôt sur le revenu. 4 agents ont bénéficié de cet avantage en nature en 2025.

C. Les heures supplémentaires rémunérées

2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 008 heures	3 570 heures	4 376 heures	4 785 heures	4 164 heures	3 312 heures

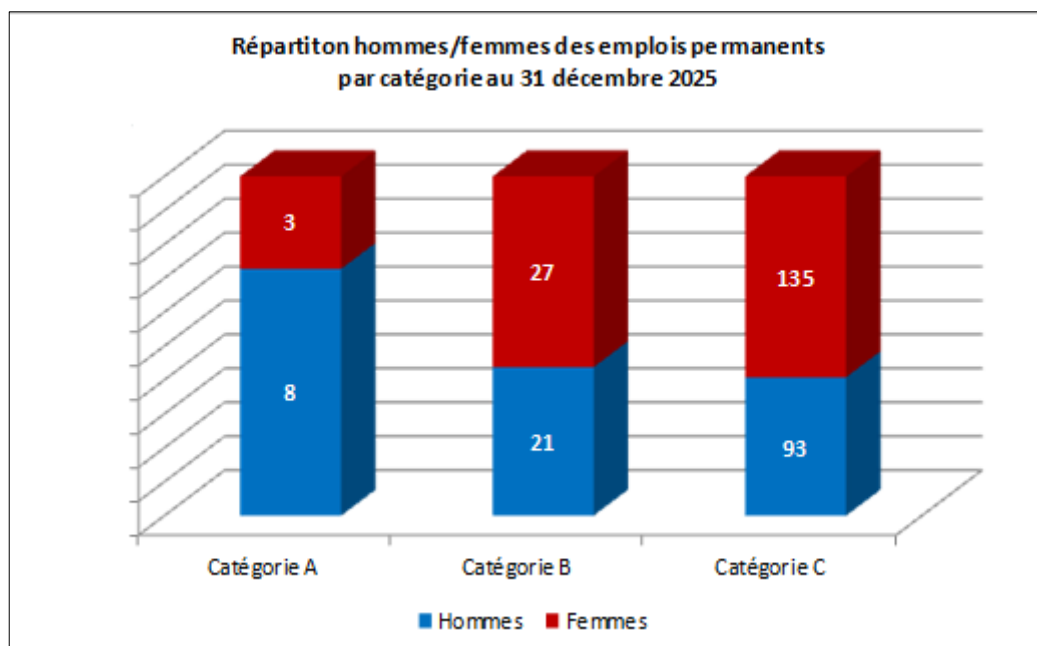
Les heures supplémentaires rémunérées de l'année 2025 sont en diminution par rapport à 2024 alors même que le renforcement de dispositif de sécurité et de la propreté de l'espace urbain, nécessitent de maintenir le recours aux heures supplémentaires. Cette mobilisation est cependant contenue avec une baisse de **20,4 %** de l'enveloppe consacrée au paiement des heures supplémentaires par rapport à l'année précédente. Les services ayant eu le plus recours aux heures supplémentaires en 2025 sont :

- le service médiation urbaine pour **15,85%** (contre 18,18 % en 2024) ;
- la police municipale pour **9,19%** (contre 12,30 % en 2024) ;
- le secteur espaces verts, Parc Pierre PITOIS, Serres pour **26,15%** (contre 20,02 % en 2024).

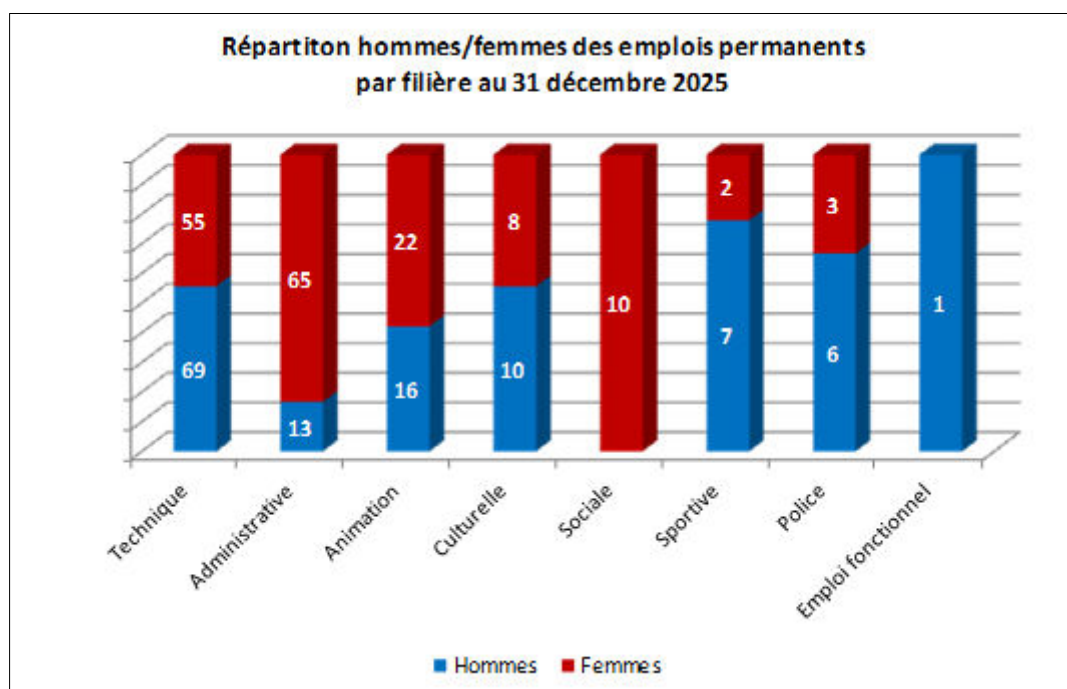
D. Structure des effectif

1. Emplois permanents

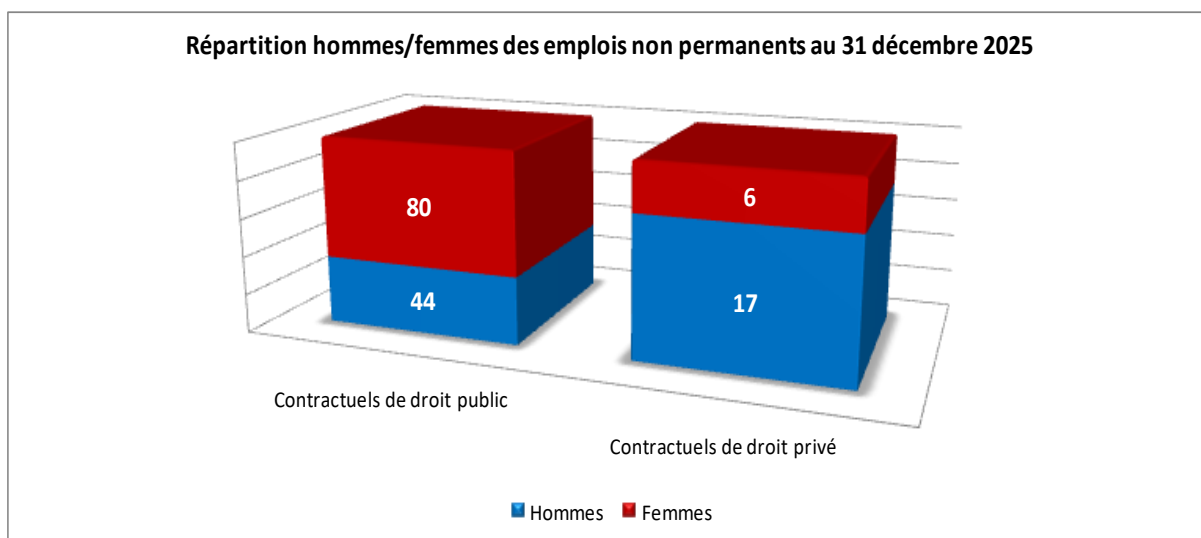
Parmi les **287 agents occupant un poste en emploi permanent**, 57,5 % sont des femmes et 42,5 % des hommes. Les femmes sont, par ailleurs, plus présentes en catégorie C que les hommes (59 % pour les femmes contre 41 % pour les hommes) et en catégorie B (56 % pour les femmes contre 44 % pour les hommes).



Les emplois permanents sont essentiellement concentrés sur 2 filères : la filière technique (43 %) et la filière administrative (27 %).



2. Emplois non permanents



➤ Contractuels de droit public :

Au 31 décembre 2025, **124 agents contractuels de droit public sur emplois non permanents** sont en poste.

➤ Contractuels de droit privé :

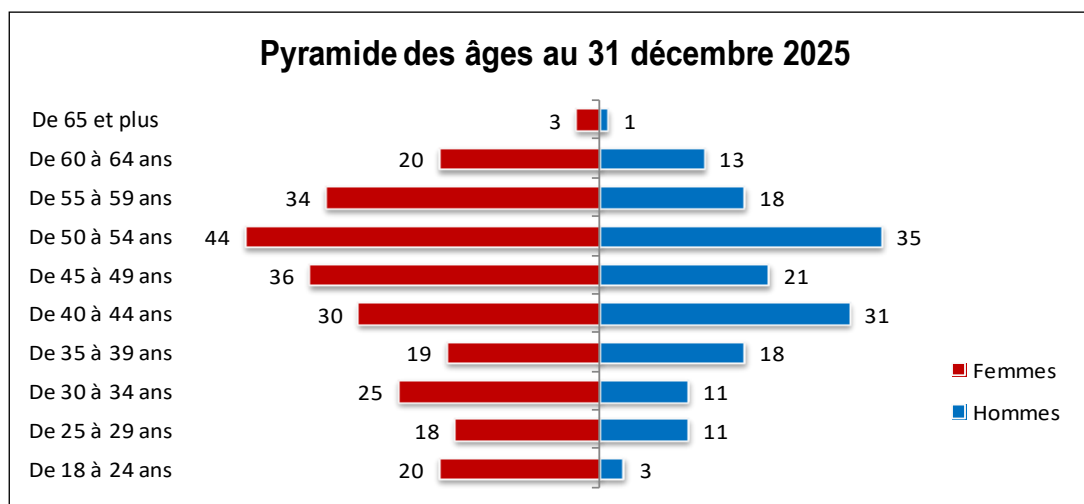
En date du 31 décembre 2025, on dénombre **23 agents contractuels de droit privé** en poste.

Par ailleurs, entre 2024 et 2025, on constate une baisse du nombre moyen d'agrément, donc de subventions, en équivalent temps plein (ETP) attribués par l'État et le Conseil Départemental concernant le dispositif d'insertion porté par la Ville de La Chapelle Saint-Luc depuis 2009 (18,5 ETP en 2025 contre 20 ETP en 2024).

3. Le temps de travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la durée du temps de travail effective annuelle s'établit à 1 607 heures pour un agent à temps complet.

E. Pyramide des âges au 31 décembre 2025 (emplois permanents et non permanents)



Au 31 décembre 2025, l'âge moyen de l'effectif s'établit à 44 ans.

Les agents âgés de 50 ans et plus représentent 40,9% de l'effectif au 31 décembre 2025. Ils représentaient 40,3% de l'effectif au 31 décembre 2024.

Les moins de 25 ans représentent quant à eux 5,6 % de l'effectif au 31 décembre 2025. Ils représentaient 4,7% de l'effectif au 31 décembre 2024.

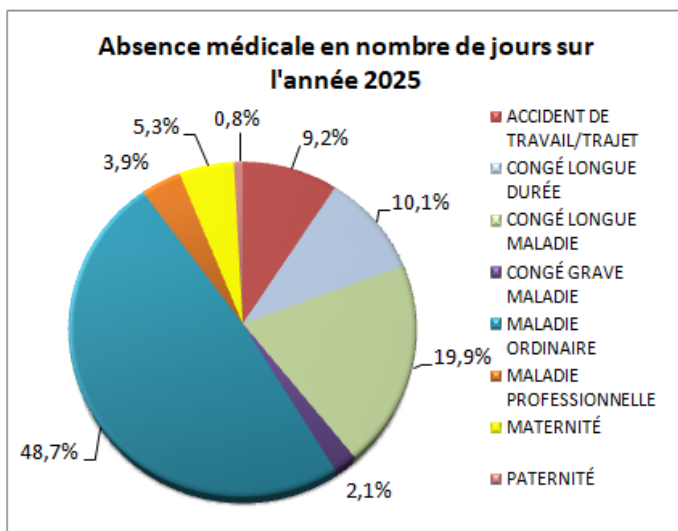
Les 25/49 ans représentent 53,5% de l'effectif au 31 décembre 2025. Ils représentaient 55% de l'effectif au 31 décembre 2024.

Comme en 2024, seule la tranche d'âge 40/44 ans comporte plus d'hommes que de femmes.

Selon la pyramide des âges, près de **9 %** de l'effectif, soit 37 agents âgés de 60 ans ou plus, se rapprochent de la fin de leur activité. Pour 2026 et au stade de l'élaboration du ROB, 3 agents ont fait valoir leur droit à la retraite. Ils étaient 6 à partir à la retraite en 2025.

F. Absentéisme médical

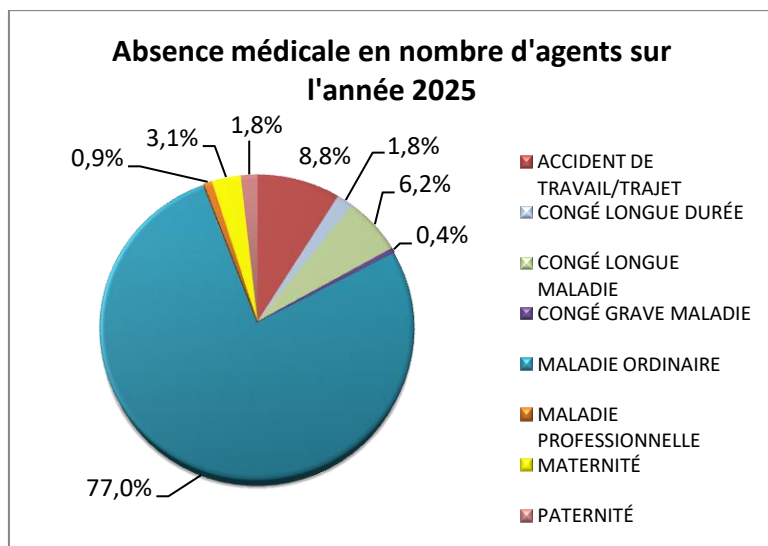
1. En nombre de jours :



	2025
ACCIDENT DE TRAVAIL/TRAJET	1048
CONGÉ LONGUE DURÉE	1151
CONGÉ LONGUE MALADIE	2268
CONGÉ GRAVE MALADIE	240
MALADIE ORDINAIRE	5547
MALADIE PROFESSIONNELLE	445
MATERNITÉ	604
PATERNITÉ	96
TOTAL	11399

2. En nombre d'agents :

	2025
ACCIDENT DE TRAVAIL/TRAJET	20
CONGÉ LONGUE DURÉE	4
CONGÉ LONGUE MALADIE	14
CONGÉ GRAVE MALADIE	1
MALADIE ORDINAIRE	174
MALADIE PROFESSIONNELLE	2
MATERNITÉ	7
PATERNITÉ	4
TOTAL	226



Ainsi, en 2025, 226 agents ont été concernés par au moins une absence pour raison médicale.

La majorité des agents absents l'ont été au titre de la maladie ordinaire (174 agents, soit 77 %), traduisant principalement des arrêts de courte durée.

À l'inverse, les congés de longue maladie et de longue durée concernent un nombre limité d'agents (18 au total), mais représentent près de 30 % du nombre total de jours d'absence, avec un impact significatif sur l'organisation des services et la masse salariale.

L'absentéisme médical reste majoritairement composé d'arrêts courts mais demeure fortement impacté par un nombre restreint de situations longues.

3.2.3 Autres dépenses de fonctionnement

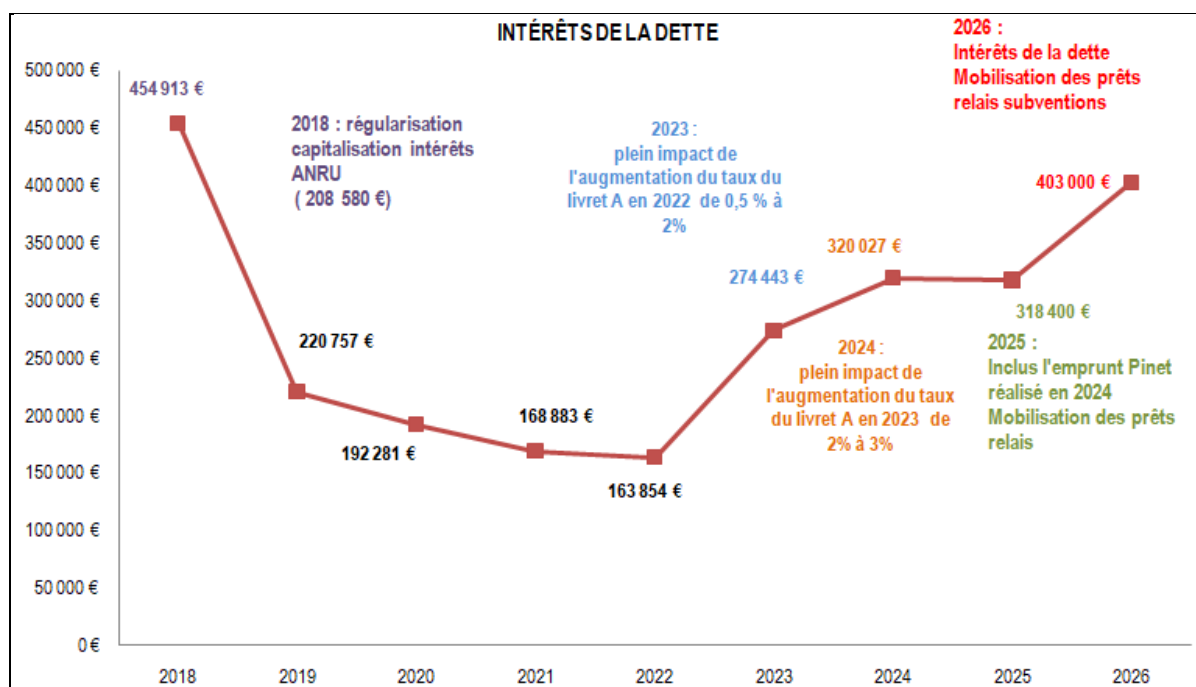
A. Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante correspondent pour l'essentiel aux subventions versées (Centre Municipal d'Action Sociale CMAS, associations et les dépenses d'abonnement informatique...) et aux indemnités des élus.

Depuis le passage à la norme comptable M57, les dépenses d'abonnement de logiciel informatique sont incluses dans ce chapitre.

B. Chapitre 66 : charges financières

Les charges financières sont le remboursement des intérêts de la dette de la commune. C'est une dépense de fonctionnement, contrairement au capital amorti qui est une dépense d'investissement.



En 2026, la baisse récente et à venir du taux du livret A réduira la charge financière de la Ville.

La Ville subira en 2026 pleinement l'impact de la mobilisation des prêts relais. Les emprunts pour les crèches auront eux un impact sur 2027.

Synthèse des dépenses de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 estimatif	CA 2025 estimatif	BP 2026 (ROB)
011 : Charges Générales	3 867 462 €	4 036 955 €	4 062 450 €	4 275 877 €	4 219 560 €	4 019 000 €
012 : Dépenses de personnel	12 813 576 €	13 010 366 €	13 745 154 €	14 388 732 €	14 957 858 €	15 450 000 €
014: Atténuations de produits	0 €	0 €	9 502 €			
65: Autres charges de gestion	1 875 207 €	1 845 866 €	1 648 535 €	2 001 460 €	2 050 142 €	2 000 000 €
66: Charges financières	168 883 €	163 855 €	277 443 €	320 027 €	318 400 €	403 000 €
67: Charges exceptionnelles	41 613 €	57 385 €	174 319 €		310 €	0 €
68 : Dotations aux provisions	10 250 €	0 €	36 800 €	120 000 €		
Total dépenses réelles	18 776 990 €	19 114 427 €	19 954 203 €	21 106 096 €	21 546 270 €	21 872 000 €

Objectif prévisionnel d'évolution des dépenses de fonctionnement.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général (chap 011)	4 062 450 €	4 275 877 €	4 219 560 €	4 019 000 €	4 119 475 €	4 222 462 €
Dépenses de personnel et frais assimilés (chap 012)	13 745 154 €	14 388 732 €	14 957 858 €	15 450 000 €	15 759 000 €	16 074 180 €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 648 535 €	2 001 460 €	2 050 142 €	2 000 000 €	2 152 500 €	2 206 313 €
Intérêts de la dette (art 66111)	277 443 €	320 027 €	318 400 €	403 000 €	380 000 €	300 000 €
Autres dépenses de fonctionnement	220 621 €	120 000 €	310 €	0 €	10 000 €	10 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 954 203 €	21 106 096 €	21 546 270 €	21 872 000 €	22 420 975 €	22 812 954 €

3.3 Projets d'investissement

L'année 2026 étant une année de renouvellement du Conseil municipal, il est fait le choix de ne pas affecter par anticipation le résultat.

Le BP ne sera donc qu'un budget de dépenses obligatoires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en oeuvre des Autorisations de Programme (AP) pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Au budget primitif 2026, la commune inscrira les opérations d'investissement pluriannuelles.

APCP crèches

Libellé opération	Montant total (€ TTC)	Antérieur 2022/2023 (€ TTC)	CP2024 (€ TTC)	CP2025 (€ TTC)	CP2026 (€ TTC)	CP2027 (€ TTC)
Projet 1: Pôle petite Enfance	5 638 966 €	192 769,14 €	155 000 €	1 367 738,87 €	1 954 943,32 €	1 968 514,67 €
Projet 2 : crèche rue Buisson	1 510 200 €	72 386,44 €	55 000 €	659 663,05 €	583 230 €	139 920,51 €
Total AP/CP	7 149 166 €	265 155,58 €	210 000 €	2 027 401,92 €	2 538 173,32 €	2 108 435,18 €

APCP vitraux église Saint-Luc

Libellé opération	Montant total (€ TTC)	CP2025 (€ TTC)	CP2026 (€ TTC)	CP2027 (€ TTC)	CP2028 (€ TTC)
Création/restauration des vitraux de l'église Saint- Luc	544 250	14 000	157 000	176 500	196 750
Total AP/CP	544 250	14 000	157 000	176 500	196 750

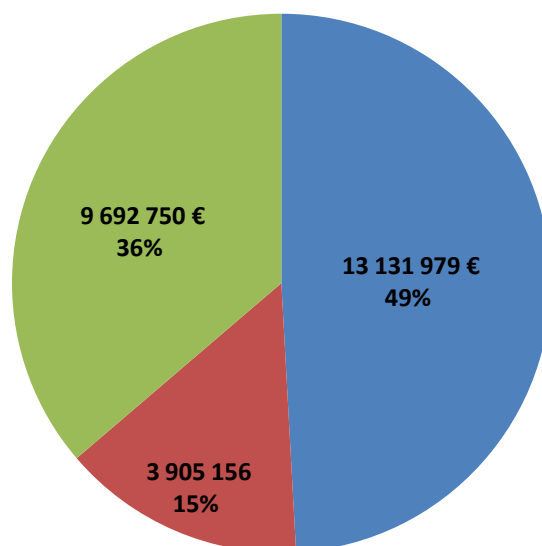
INVESTISSEMENTS 2020/2025

	Montant travaux	Subventions/ assurances	FCTVA	Reste à charge			Montant travaux	Subventions/ assurances	FCTVA	Reste à charge
Travaux bâtiments	2 027 464,81 €	398 495,02 €	332 585,33 €	1 299 384,46 €		Divers matériels	1 287 068,41 €	57 120,80 €	211 130,70 €	1 018 816,91 €
	Montant travaux	Subventions/ assurances	FCTVA	Reste à charge			Montant travaux	Subventions/ assurances	FCTVA	Reste à charge
Travaux crèches	7 250 920,60 €	3 728 922,20 €	1 189 441,02 €	2 332 557,38 €		Equipements sportifs	7 582 000,56 €	5 738 709,95 €	849 937,81 €	993 352,80 €
	Montant travaux	Subventions/ assurances	FCTVA	Reste à charge			Montant travaux	Subventions/ assurances	FCTVA	Reste à charge
Culture	720 766,44 €	480 054,21 €	118 234,53 €	122 477,71 €		Véhicules	296 826,61 €	46 675,74 €	48 691,44 €	201 459,43 €
	Montant travaux	Subventions/ assurances	FCTVA	Reste à charge			Montant travaux	Subventions/ assurances	FCTVA	Reste à charge
Décorations de Noël	93 877,41 €	39 847,95 €	15 399,65 €	38 629,81 €		voies douces	1 400 153,05 €	258 884,27 €	167 345,91 €	911 587,67 €
	Montant travaux	Subventions/ assurances	FCTVA	Reste à charge			Montant travaux	Subventions/ assurances	FCTVA	Reste à charge
Travaux écoles	2 142 910,19 €	1 354 076,53 €	351 522,99 €	437 310,67 €		Voiries	2 565 715,20 €	614 268,12 €	393 586,51 €	1 557 860,57 €
	Montant travaux	Subventions/ assurances	FCTVA	Reste à charge			Montant travaux	Subventions/ assurances	FCTVA	Reste à charge
Informatique écoles	263 616,02 €	76 686,49 €	43 243,57 €	143 685,96 €		Autres aménagements, travaux d'investissements	1 043 290,37 €	341 237,82 €	164 743,79 €	537 308,75 €
	Montant travaux	Subventions/ assurances	FCTVA	Reste à charge						
Aires de jeux	117 611,33 €	0,00 €	19 292,96 €	98 318,37 €			Montant travaux	Subventions/ assurances	FCTVA	Reste à charge
						Investissements 2020-2025	26 792 221,00 €	13 131 979,11 €	3 905 156,20 €	9 692 750,49 €

Investissements 2020 - 2025

26 792 221 €

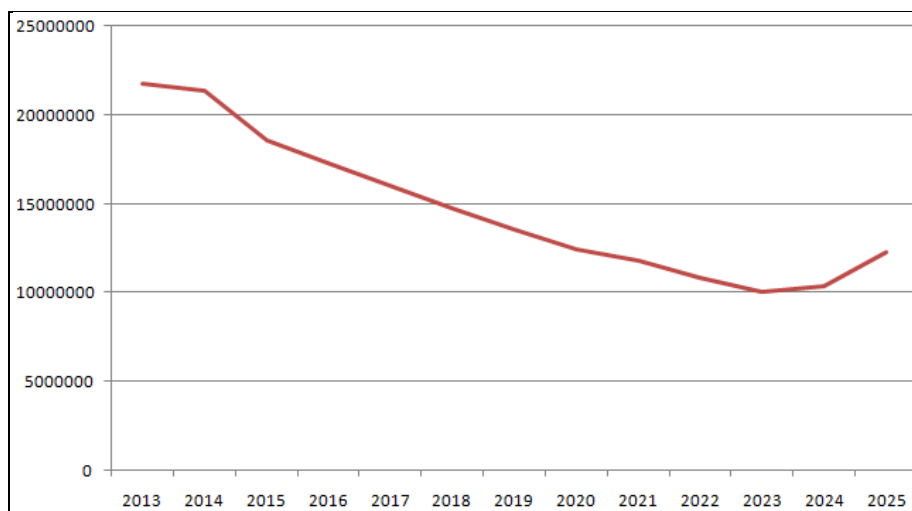
■ Suvention/assurances ■ FCTVA ■ Reste à charge



Grâce à une gestion optimale des financements de ses projets, la Ville a pu réaliser ses investissements avec un reste à charge limité à 36 %.

3.4 Analyse de l'endettement

Evolution du capital restant dû (CRD)



Cette situation traduit la stratégie de désendettement volontariste conduite par la municipalité depuis 2013 (dette au 31/12/2013 de 21 758 156 €), avec un encours de dette réduit en 12 ans de **56,33%**.

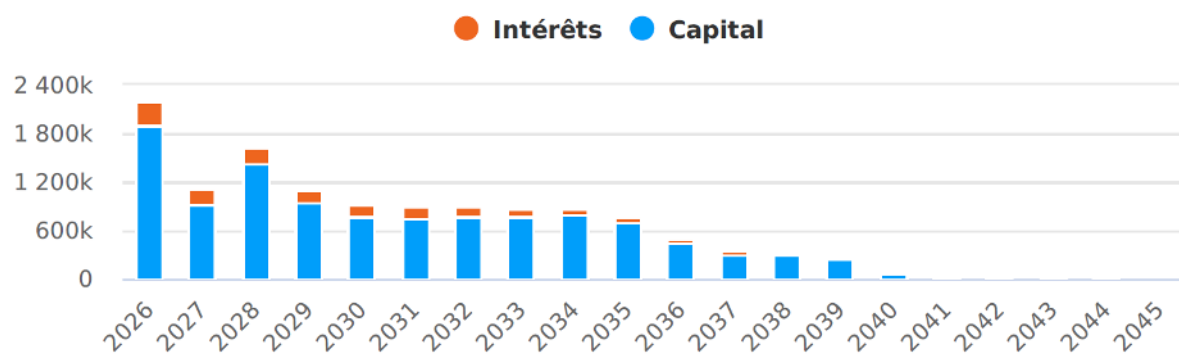
Emprunts levés 2021/2026

Années	Objets	durée	Emprunts long terme	Emprunts court terme
2021	Acquisition foncière	15 ans	180 000,00 €	
2022				
2023	Prêt relais stade Pinet mobilisation	3 ans		1 000 000,00 €
2024	Réhabilitation stade Pinet	20 ans	700 000,00 €	
2025	Requalification rues Leclerc et Lagrange	15 ans	550 000,00 €	
	Prêt relais crèche rue Baker	3 ans		500 000,00 €
	Prêt relais stade Pinet mobilisation	3 ans		1 000 000,00 €
2026	Construction crèche rue Baker	20 ans	1 820 000,00 €	
	Prêt relais crèches rue Baker et Buisson	3 ans		3 380 000,00 €
Total			3 250 000,00 €	5 880 000,00 €
Total général			9 130 000 €	

A. Encours de la dette

L'encours de la dette en début d'exercice 2025 est de **12 256 809 € dont 2 500 000 € d'emprunt relais court terme** et 7 129 643 € sont liés au programme de rénovation urbaine.

Profils de remboursement et d'extinction de la dette



Les pics de 2026 et 2028 correspondent au remboursement des prêts relais court terme dès réception des subventions.

B- Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	5 684 759 €	46,38%	2,60%
Variable	576 874 €	4,71%	2,46%
Livret A	5 995 177 €	48,91%	2,31%
Ensemble des risques	12 256 809 €	100,00%	2,44%

C- Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	5 445 177 €	44,43%
CAISSE D'ÉPARGNE	2 933 180 €	23,93%
CRÉDIT MUTUEL	2 000 000 €	16,32%
BANQUE POSTALE	673 750 €	5,50%
SFIL CAFFIL	576 874 €	4,71%
AUTRE	500 000 €	4,08%
CRÉDIT AGRICOLE	127 829 €	1,04%
Ensemble des prêteurs	12 256 809 €	100,00%

4. Évolution des principaux ratios financiers :

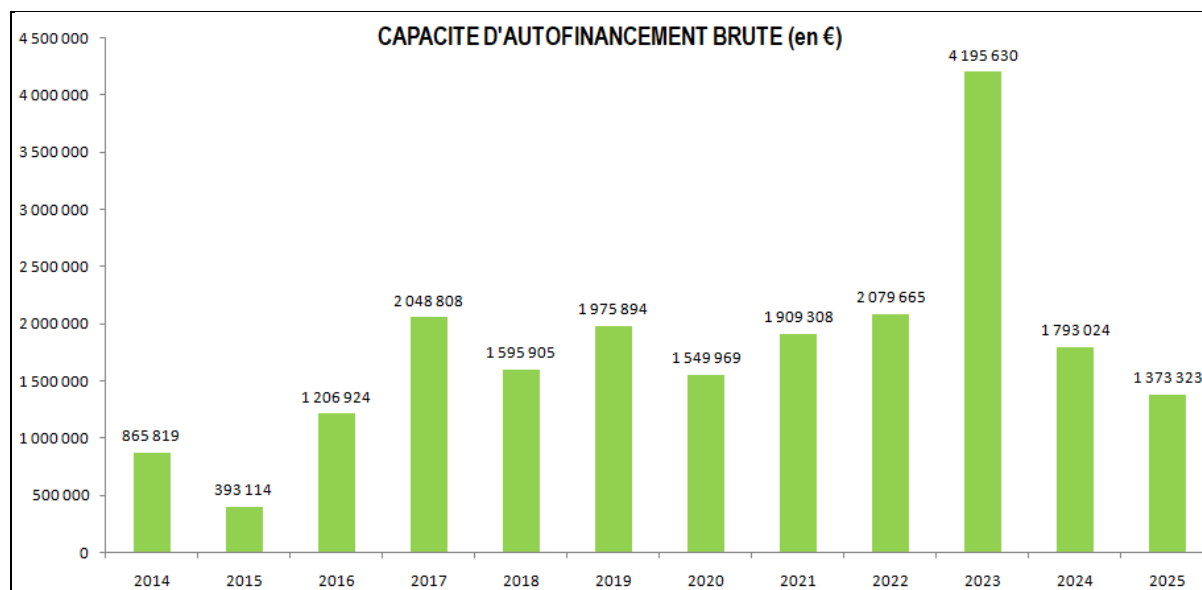
4.1 Les Épargnes ou capacités d'autofinancement (CAF)

4.1.1 Épargne brute

Calcul : Épargne brute = Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement.

Ce ratio est un indicateur important d'une analyse de solvabilité car il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

L'épargne brute doit être positive. Un ratio négatif est un signe de crise financière ; c'est un quasi état de cessation de paiement.



*Épargne brute calculée sur la base du compte administratif prévisionnel 2025.

L'épargne brute ci-dessus correspond à la méthode de calcul prévue par la circulaire 3C-02. L'épargne brute 2024 correspond à la moyenne observée (1 874 395 €) sur les 6 dernières années, après correction de l'épargne 2023 (explications ci-dessous).

Éléments exceptionnels modifiant l'appréciation de la CAF brute :

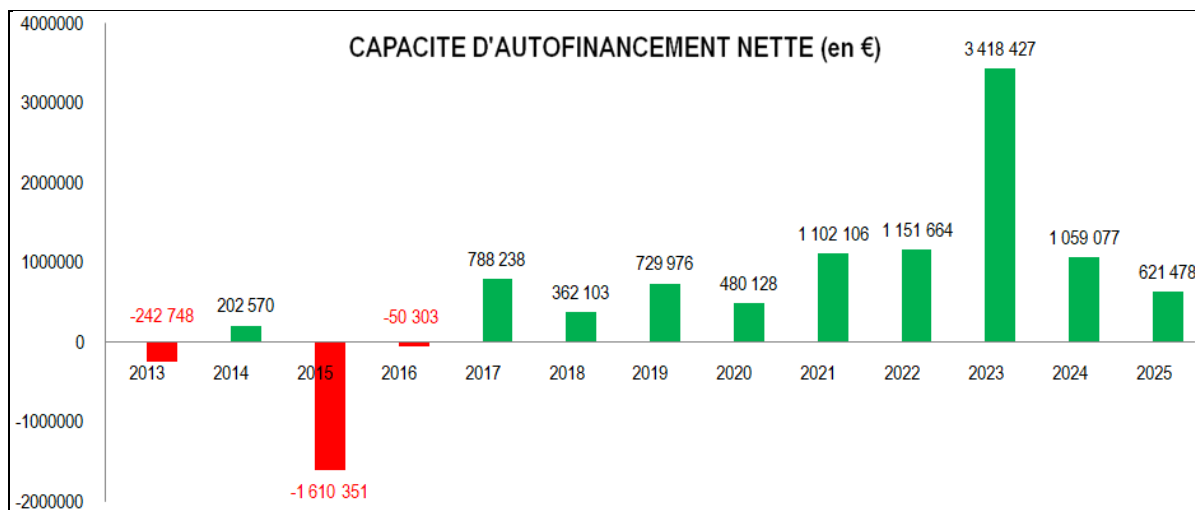
- ☞ l'épargne brute 2019 mériterait d'être corrigée à la baisse de 396 000 € puisque l'année 2019 a donné lieu à l'émission des titres de recettes relatifs au remboursement des indemnités d'élus, lesquels ont été annulés durant l'exercice 2020 suite à l'arrêt de la Cour d'Appel du 20 octobre 2020 ;
- ☞ l'épargne brute 2023 comprend la provision de 2 060 000 € perçue par la Ville dans la cadre du contentieux lié à la mise en œuvre de l'assurance dommage ouvrage au complexe Aqualuc. Corrigée de cette provision, la CAF brute 2023 se stabilise à 2 135 630 €.

4.1.2 Épargne nette

Calcul : Épargne nette (ou Épargne disponible) = Épargne brute – remboursement du capital des emprunts.

Ce calcul a pour objectif de souligner l'aptitude de la collectivité à dégager des ressources propres, après remboursement de la dette (capital et intérêts), pour financer ses investissements. L'épargne nette doit être positive, signe que le maintien des équipements et le développement de la collectivité ne dépendent pas exclusivement des subventions et des emprunts accordés par les établissements financiers.

En pratique, une situation saine est caractérisée par une marge nette d'autofinancement positive après paiement de l'annuité du capital des emprunts.



*Épargne nette calculée sur la base du compte administratif prévisionnel 2025.

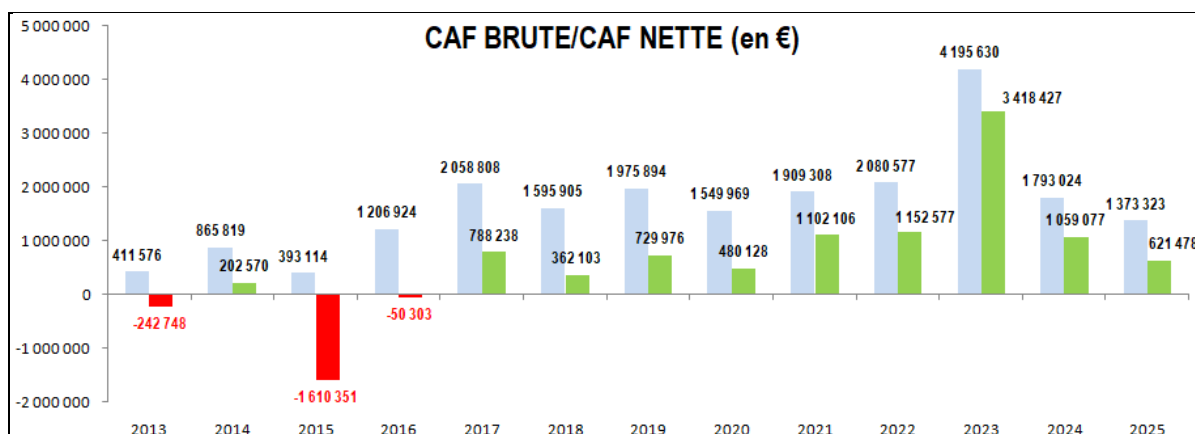
Les importantes cessions réalisées en 2014 (1 485 812 €) faussent l'appréciation de la CAF nette de 2014.

Éléments exceptionnels modifiant l'appréciation de la CAF nette :

- ☞ comme pour l'épargne brute, l'épargne nette 2019 mériterait d'être corrigée à la baisse de 396 000 € puisque l'année 2019 a donné lieu à l'émission des titres de recettes relatifs au remboursement des indemnités d'élus, lesquels ont été annulés durant l'exercice 2020 suite à l'arrêt de la Cour d'Appel du 20 octobre 2020 ;
- ☞ de la même manière, l'épargne nette 2023 comprend la provision de 2 060 000 € perçue par la Ville dans la cadre du contentieux lié à la mise en œuvre de l'assurance dommage ouvrage au complexe Aqualuc. Corrigée de cette provision, la CAF nette se stabilise à 1 358 427 €, soit un montant similaire à celui observé ces dernières années.

Le véritable retour de la CAF nette en territoire positif s'effectue en 2017. Cela signifie que la Ville se reconstitue une capacité d'investissement après remboursement de la dette, sans recours à de nouveaux emprunts.

4.1.3 Évolution comparée CAF brute/CAF nette



*Les épargnes 2025 sont calculées sur la base du compte administratif prévisionnel 2025



4.2 Le ratio de désendettement

Calcul : Encours de dette / Capacité d'autofinancement brute

Le ratio capital pour mesurer l'endettement d'une commune est celui qui rapporte l'encours de dette au 31 décembre d'une année à l'épargne brute. **Contrairement à l'indicateur précédent, ce ratio prend en compte le train de vie de la collectivité et démontre sa capacité à dégager de la section de fonctionnement l'indispensable excédent nécessaire au remboursement de la dette.**

Ce ratio détermine le nombre d'années d'épargne brute nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette en capital au 1^{er} janvier (le résultat est à interpréter en nombre d'années). C'est le ratio qui mesure la capacité de désendettement de la commune et donc sa capacité à s'endetter à nouveau.

Les critères d'appréciation pour une collectivité sont les suivants :

Moins de 6 ans : correct – zone verte
De 6 ans à 10 ans : zone médiane
De 11 à 15 ans : zone orange
Plus de 15 ans : dangereux – zone rouge

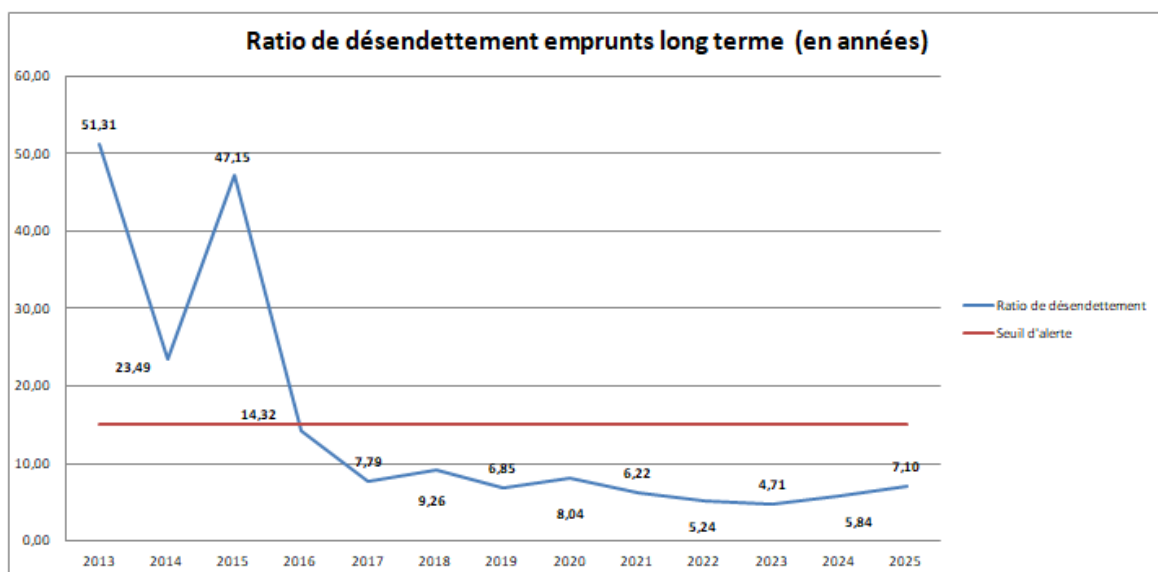
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12 (en €)	21 118 068	20 334 800	18 535 967	17 278 739	16 038 599	14 776 223	13 530 304	12 461 699	11 874 024	10 900 932	10 066 877	11 002 212	9 756 809
Epargne brute (en €)	411 576	865 819	393 114	1 206 924	2 058 808	1 595 905	1 975 894	1 549 969	1 909 308	2 080 577	2 135 630	1 880 756	1 373 323
Ratio de désendettement (en années)	51,31	23,49	47,15	14,32	7,79	9,26	6,85	8,04	6,22	5,24	4,71	5,84	7,10

L'épargne brute 2019 a été corrigée de la valeur de l'émission des titres de recettes (396 000 €), relatifs au remboursement des indemnités des élus, ceci afin de ne pas faire baisser artificiellement le ratio de désendettement. Il faut en effet rappeler que ces titres ont fait l'objet d'un mandat d'annulation fin 2020 suite à l'arrêt de la Cour d'Appel du 20 octobre 2020.

Pour le même motif, mais cette fois en raison de la perception d'une recette exceptionnelle de 2 060 000 € (voir explications 4.1.2), la CAF brute est corrigée à 2 135 630 €.

	Encours de la dette total (prêts long terme et prêts relais)	Encours de la dette total prêts long terme (sans prêts relais)
Encours de dette au 31/12 (en €)	12 256 809	9 756 809
Epargne brute (en €)	1 373 323	1 373 323
Ratio de désendettement (en années)	8,92	7,10

Une fois les prêts relais remboursés en 2026, le ratio réel de désendettement de la Ville s'établit à 7,10 années.



5. Trésorerie de la Ville

5.1 La ligne de Trésorerie

La ligne de trésorerie ou ligne de crédit permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance éventuelle et momentanée des disponibilités.

Sa mise en place permet une gestion fine de la trésorerie.

Après signature du contrat fixant le « plafond de tirage », la collectivité dispose des fonds librement et rembourse à son gré pour reconstituer son droit de tirage. Les intérêts sont calculés sur les sommes réellement débloquées sur la base d'un taux à court terme.

La ligne de crédit de trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel et certain de disponibilités, elle est remboursable en totalité à son terme.

Ces dernières années la Ville n'avait plus mobilisé la ligne 1 000 000 €, en 2025 la Ville a dû mobiliser cette ligne à hauteur de 800 000 €.

5.2 Trésorerie comptable de la Ville

A la différence de la ligne de trésorerie qui est une somme mobilisable rapidement par droit de tirage, la trésorerie comptable correspond aux liquidités de la commune sur son compte Banque de France.

	Trésorerie			
	Dépenses	Recettes	solde/mois	Solde cumulé
solde 31-12-24				1 699 629,47
janvier	2 077 323,48 €	2 471 277,30 €	393 953,82 €	2 093 583,29 €
février	1 753 776,11 €	1 945 406,84 €	191 630,73 €	2 285 214,02 €
mars	2 822 310,78 €	2 022 543,36 €	-799 767,42 €	1 485 446,60 €
avril	2 427 425,13 €	1 921 597,85 €	-505 827,28 €	979 619,32 €
mai	1 860 596,95 €	1 918 103,94 €	57 506,99 €	1 037 126,31 €
juin	2 172 869,98 €	1 927 672,98 €	-245 197,00 €	791 929,31 €
juillet	2 073 190,22 €	3 187 604,78 €	1 114 414,56 €	1 906 343,87 €
août	2 747 946,42 €	2 122 773,16 €	-625 173,26 €	1 281 170,61 €
septembre	3 115 992,08 €	2 554 758,35 €	-561 233,73 €	719 936,88 €
octobre	2 837 091,03 €	2 512 936,97 €	-324 154,06 €	395 782,82 €
novembre	2 408 926,93 €	2 179 858,31 €	-229 068,62 €	166 714,20 €
décembre	2 211 667,17 €	3 867 360,40 €	1 655 693,23 €	1 822 407,43 €
TOTAUX	28 509 116,28 €	28 631 894,24 €	122 777,96 €	14 965 274,66 €
Encaisse et décaisse moyenne	2 375 759,69 €	2 385 991,19 €	10 231,50 €	1 247 106,22 €

En 2025, la trésorerie était d'environ 2 375 759,69 € par mois.

Entre 2024 la Ville avait décaissé 29 082 982,45 € pour une encaisse de 27 579 055,75 €, contre 28 509 116,28 € de décaisse et 28 631 894,24 € d'encaisse en 2025.

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
023	Vir. section investissement	0 0	002	Résultat fonctionnement	
011	Charges générales	4 019 000	013	Atténuations de charges	690 000
012	Frais de personnel	15 450 000	70	Produits	952 500
65	Autres charges de gestion	2 000 000	731	Impôts et taxes	6 532 000
66	Charges financières	403 000	73	Impôts et taxes	4 016 500
67	Charges exceptionnelles	0	74	Dotations subventions	10 514 000
042	Opérations d'ordre (amort)	1 000 000	75	Autres produits de gestion	157 000
			77	Produits exceptionnels	10 000
		22 872 000			22 872 000

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
001	Résultat investissement		001	Résultat investissement	
			1068	Besoin financement	
			021	Vir. Du fonctionnement	0
	Reports 2025			Reports 2025*	688 250
	APCP crèches rue Baker et Buisson	2 538 174		Prêt relais crèches	2 538 174
	APCP vitraux église Saint-Luc	157 000	10	Dotations (FCTVA)	1 200 000
				Amendes de police	50 000
				Taxe aménagement	90 000
16	Capital des emprunts	871 250	040	opérations d'ordre (amort)	1 000 000
	Remboursement prêt relais Pinet	2 000 000			5 566 424
		5 566 424			

* Tous les reports ne sont pas mentionnés car les résultats 2025 impacteront le BP 2026.

